ESTIMATES

National Parole Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2003

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2003

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/8-2003
ISBN 0-660-62416-8

104-06550/

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2003 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

National Parole Board

Performance Report

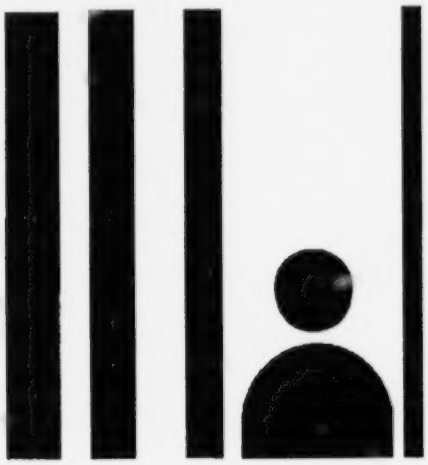

For the
period ending
March 31, 2003

Wayne Easter

Wayne Easter, P.C., M.P.
Solicitor General of Canada

TABLE OF CONTENTS

SECTION I: THE MESSAGE 3

SECTION II: THE ACCOUNTABILITY FRAMEWORK 4

1. Mission 4
2. Mandate 4
3. Structure for Program Delivery 5
4. Partnership for Program Delivery 5

SECTION III: STRATEGIC FRAMEWORK 6

1. The Environment 6
2. The Vision 8
3. Strategic Outcomes 9

SECTION IV: DEPARTMENTAL PERFORMANCE 2002-2003 10

1. Quality Decisions for Conditional Release 10
2. Openness and Accountability 15
3. Quality Decisions for Pardons 20
4. Modern Management Agenda 22

SECTION V: FINANCIAL PERFORMANCE 24

Financial Performance Overview 24

Summary of Voted Appropriations 24

Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 25

Historical Comparison of Total Planned Spending To Actual Spending 26

Non-Respendable Revenues by Business Line 26

SECTION VI: OTHER INFORMATION 27

A. Legislation Administered by the National Parole Board 27

B. Contacts 27

Section I: The Message

Public safety is the top priority for the National Parole Board (NPB). Clear and concise information on the manner in which the Board responds to this priority is essential for public credibility.

In fact, there are growing public expectations that openness and accountability must characterize program delivery throughout government. Canadians and their elected representatives are demanding access to information which provides an accurate and balanced picture of the effectiveness of government operations. Not surprisingly then, performance reporting has been the subject of much review and discussion within government. For example, both the Auditor General (AG), and the Treasury Board Secretariat (TBS), through an independent assessor, recently reviewed NPB's Performance Report to Parliament.

The AG's study, which examined the Performance Reports of nine federal organizations in the justice sector, found the NPB report to be reasonably effective, but in need of enhancement to: clarify the working relationship between the Correctional Service of Canada (CSC) and NPB in managing the federal conditional release system; strengthen the focus on results in certain areas (e.g. information for victims of crime); and demonstrate how performance information contributes to program improvement. The independent assessment commissioned by TBS considered NPB's report to be good, but cited the need for improvement in linking performance information with progress made on commitments set out in previous Reports Plans and Priorities, and in explaining the sources for, and quality of, data and information used by NPB to prepare Performance Reports.

Outcomes

Information in this report responds directly to these recommendations for improvement. It also emphasizes program results, reflecting the fact that the Board continues to be judged primarily on the outcomes of its decisions to grant pardons or to release offenders to the community on parole.

In this context, program data continue to demonstrate that pardons and parole contribute effectively to public safety. About 97% of all pardons awarded over the past 30 years remain in force, indicating that the vast majority of pardon recipients remain crime free in the community. Information on parole yields similar results. Nine of every ten releases on parole do not result in a new offence during the supervision period, and 99 of every 100 releases do not result in a new violent offence.

The Board will continue to pursue measures to improve information for reporting on performance. Through these efforts, which will emphasize openness and balance, the Board expects to strengthen its capacity for demonstrating its contribution to public safety, and informing public debate of parole and related matters.

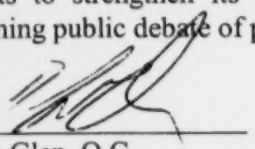

D. Ian Glen, Q.C.
Chairperson

Section II: The Accountability Framework

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: The Mission establishes four core values:

- dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;
- respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;
- commitment to openness, integrity and accountability; and
- belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardon decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)*, *the Criminal Records Act (CRA)*, and the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor In Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions, following investigations by the Board and recommendations from the Solicitor General of Canada.

Resources for 2002-03			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$ 30,800,000	$ 36,593,092	$ 36,475,266	376

3. Structure for Program Delivery

The Board carries-out its work through five regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations, pardon decisions and related policies. It is also responsible for a range of activities related to conditional release, including investigations, appeal decisions, policy development, and Board member training. As well, the

Section II: The Accountability Framework

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: The Mission establishes four core values:

- dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;
- respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;
- commitment to openness, integrity and accountability; and
- belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardon decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA), the Criminal Records Act (CRA),* and the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor In Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions, following investigations by the Board and recommendations from the Solicitor General of Canada.

Resources for 2002-03			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$ 30,800,000	$ 36,593,092	$ 36,475,266	376

3. Structure for Program Delivery

The Board carries-out its work through five regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations, pardon decisions and related policies. It is also responsible for a range of activities related to conditional release, including investigations, appeal decisions, policy development, and Board member training. As well, the

national office provides leadership for planning, resource management, communications, performance reporting and corporate services.

Conditional release decisions are made by Board members in the regions, and in the case of appeals, by the Appeal Division in Ottawa. Board members are supported by NPB staff who, working closely with CSC, schedule hearings, ensure that all information for decision-making is received, and shared with the offender, provide policy advice and communicate conditional release decisions to the offender, CSC and others, as required. Staff in regions also provide information for victims of crime, make arrangements for observers at NPB hearings, and manage requests for access to the Board's decision registry.

4. Partnership for Program Delivery

Partnership is integral to effective NPB operations. As the Board's key partner, CSC provides information for NPB decision-making (from external sources, and internally generated assessments). If the Board grants release, CSC supervises offenders in the community, and provides information to NPB on changes in risk presented by supervised offenders. In a similar manner, the RCMP and other police services provide information for NPB decision-making for pardons. Clearly, the Board shares accountability for "outcomes". For example, the Board cannot claim full credit when parolees succeed. "Success" is the result of many players in the system, as well as the offender.

Figure 1 - CSC and NPB Working Relationship - Conditional Release

CSC Responsibilities for Offenders	NPB Decision-Making Responsibilities
• Care and custody.	
• Programs and treatment.	
• Work release, temporary absences (TA) (TA authority delegated by NPB in many cases).	
• Information for NPB decisions: external (e.g. police, courts); produced by CSC (e.g. programs/treatment, recommendations).	• Review of cases and decisions for: - TAs for specific groups (e.g. lifers); - the timing and conditions of release of offenders on day and full parole.
• Release on statutory release (SR) occurs by law at 2/3rds of sentence.	
• Recommendations for NPB on the need for special conditions for SR.	• Decisions to impose special conditions on SR.
• Supervision of offenders released to the community on TAs, parole and SR.	
• Information for NPB post-release decisions - changes in risk levels for offenders in the community.	• Post-release decisions (revoke or maintain release, revise conditions).
• Recommendations to NPB for detention of offenders past SR to warrant expiry.	• Detention decisions.

Section III: The Strategic Framework

1. The Environment

The Board works in a complex and challenging environment demanding effective support for government priorities, careful assessment of pressures within the justice system, thoughtful consideration of public issues and concerns, and ongoing pursuit of innovation and improvement to meet urgent resource challenges and emerging management initiatives.

External Factors

Government Priorities: Successive Speeches From The Throne, and major policy initiatives, have established a broad federal agenda to promote the health and well-being of Canadian communities, and strengthen the foundation for inclusion of all citizens. Public safety is a key element of community well-being.

Consistent with efforts for public safety, the Government introduced the Effective Corrections initiative which is a broad strategy for enhancing the effectiveness of corrections and conditional release. Measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders are a priority, as are measures to address the growing diversity within the federal offender population and the community.

Two initiatives are underway to support Effective Corrections. The first involves the development of the Conditional Release System (CRS), NPB's component of the Offender Management System, the information system shared by CSC and the Board for managing the delivery of federal corrections and conditional release. NPB received $4.6 million over four years for development of CRS. Work on CRS also comprises an important aspect of the government's Integrated Justice Information initiative. The second is Citizen Engagement. Conditional release evokes strong public reaction and vigorous public debate. The Board is in the third year of a five year citizen engagement strategy designed to produce timely, relevant public information, meaningful, opportunities for public involvement in discussion of parole and public safety, and effective community partnerships for the safe reintegration of offenders.

The federal government has also made a strong commitment to good governance and quality service to clients through an aggressive service improvement initiative. Strategies for service improvement include "Government on Line" (GOL), a broad initiative to provide on-line access for Canadians to government information and service; and modern comptrollership to promote effectiveness and greater accountability in spending throughout government.

Legislative Review: The Standing Committee on Justice and Human Rights completed its report for the review of the *CCRA* in May 2000. The report entitled "The Corrections and Conditional Release Act - A Work in Progress", made numerous recommendations with important implications for corrections and conditional release in Canada. The government response endorsed most recommendations and called for concrete action to address the concerns of the Committee. In June 2003, the government tabled Bill C-40 in the House, which represented the

legislative response to the Standing Committee's work. With CSC and the Department of the Solicitor General, the Board also made progress in areas which did not require legislative reform. For example, important steps were taken to establish more inclusive processes for victims of crime. Measures were introduced to allow victims to read statements at NPB hearings, and a small national office (CSC/NPB) was created to provide better coordination and response to victims' issues. Continued support for directions set in the government response to the CCRA review will be an important priority for NPB.

In addition, the Board is working with the Department of the Solicitor General on a review of the *Criminal Records Act* which will examine the Act in the context of the purpose and value of a pardon, the quality of service provided for pardon applicants, and emerging trends for technological advancement, and integrated justice information.

Public Attitudes: Concerns for safety and security persist and have deepened amidst widespread reports of global terrorist threats. There also appear to be heightened concerns about crime and violence, particularly violent reoffending by individuals in the community on various forms of conditional release. These concerns are manifest in frequent calls for a comprehensive review of correctional law, policy and operations, and growing mistrust of corrections and paroling authorities.

Aboriginal People: There is growing recognition that the over-representation of Aboriginal people in the justice system has reached crisis proportions, and could worsen, as increasing numbers of Aboriginal youth approach the most crime prone years. There is also evidence of increased involvement of Aboriginal youth in gangs and gang-related activities. These trends could influence Aboriginal crime rates, and exacerbate Aboriginal over-representation in the justice system. Through a recent Speech From The Throne, the government recognized the seriousness of the situation and called federal departments and agencies to action to address this situation.

Internal Factors

Workload Pressures: The Board continues to experience heavy and complex workload demands. The increasingly violent offence profile of federal offenders, growing involvement with victims of crime, and heavy demands for conditional release reviews and pardons clearly demonstrate this trend. In addition, the Board must respond to numerous management improvement initiatives such as modern comptrollership, and more rigorous program evaluation. Collectively, these pressures create significant challenges for the Board, demanding careful review of priorities and resource allocation which supports effective contribution to public safety.

Information Management and Technology: Quality information is essential for quality decision-making in the areas of conditional release and pardons. Productive use of technology is critical for the collection and transfer of quality information. The Board faces the constant challenge of identifying the resources necessary to develop and refine essential information systems, and provide ongoing maintenance and support. New information initiatives such as the GOL and Integrated Justice Information create new demands. In order to derive maximum

benefits from technology, the Board has developed a comprehensive information technology strategy which will emphasize interoperability and long-term affordability.

Human Resource Management: More than 35% of NPB staff are 50 years or older, with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees will be difficult, given the Board's human resource environment. The classification levels in the Board are lower than the levels for similar positions in than many other organizations, and limited opportunities for career development and advancement. To add complexity to the human resource challenge, NPB is committed to having a work force profile which reflects Canadian diversity.

2. The Vision (HL)*

In the late 1990's, the Board recognized the complex and dynamic nature of its environment, the challenging demands of its labour-intensive program responsibilities, and the need for continuous improvement in public safety and public service. In this context, the Board developed its Vision For The Year 2000 And Beyond. The Vision positions the Board to meet ongoing and emerging challenges. It sets strategic direction by describing the Board in an ideal state. The Vision sets a course for continuous improvement based on:

- a modern, relevant legislative framework;
- better risk assessment and better decision-making;
- more inclusive processes for victims or crime;
- more effective response to the needs of Aboriginal offenders and Aboriginal communities;
- greater understanding of, and response to Canadian diversity;
- more effective public information to build understanding of conditional release as a strategy for public safety;
- better partnership with the community to support effective conditional release;
- more timely and effective processing of pardon applications; and
- a resource strategy, including a technology strategy, which sustains effective operations and continuous improvement.

(HL)* denotes a hyperlink to NPB's web-site

3. Strategic Outcomes

The following chart presents the Board's strategic outcomes for 2002-03, the manner in which progress toward these outcomes is assessed, and expenditures associated with efforts to achieve these outcomes.

Strategic Outcomes:	Assessed by:	Expenditures 2002-03
1. Quality decisions for conditional release - (decisions which contribute to long-term community safety). See pages 10 to 14.	Trend information on the results of conditional release: • numbers and rates of convictions for violent offences by offenders on parole and statutory release; • the outcomes of release for parole and statutory release; • post-warrant expiry reoffending for offenders previously released on federal full parole, statutory release or at warrant expiry.	$ 29,611,556 (81%) 290 FTE (77%)
2. Open, accountable, and accessible decision processes for conditional release. See pages 15 to 19.	Trend information on contacts with victims of crime, observers at hearings and individuals seeking access to NPB's registry of decisions. Dissemination of the findings of investigations involving serious incidents in the community.	$ 3,334,000 (9%) 39 FTE (10%)
3. Quality decisions for pardons - decisions which contribute to long - term community safety and provide timely service for pardon applicants. See pages 20 and 21.	Trend information for pardons granted/issued and revoked. Information on the average processing times for pardon applications.	$ 3,184,710 (9%) 45 FTE (12%)
4. A modern management agenda designed to promote and sustain effectiveness and efficiency in all aspects of program delivery. See pages 22 and 23.	Demonstrated progress on key initiatives under the Board's modern comptrollership plan: • human resource renewal; • information and technology strategy; • national accommodation plan; and • evaluation.	$ 300,000 (1%) 2 FTE (.5%)

3. Strategic Outcomes

The following chart presents the Board's strategic outcomes for 2002-03, the manner in which progress toward these outcomes is assessed, and expenditures associated with efforts to achieve these outcomes.

Strategic Outcomes:	Assessed by:	Expenditures 2002-03
1. Quality decisions for conditional release - (decisions which contribute to long-term community safety). See pages 10 to 14.	Trend information on the results of conditional release: • numbers and rates of convictions for violent offences by offenders on parole and statutory release; • the outcomes of release for parole and statutory release; • post-warrant expiry reoffending for offenders previously released on federal full parole, statutory release or at warrant expiry.	$ 29,611,556 (81%) 290 FTE (77%)
2. Open, accountable, and accessible decision processes for conditional release. See pages 15 to 19.	Trend information on contacts with victims of crime, observers at hearings and individuals seeking access to NPB's registry of decisions. Dissemination of the findings of investigations involving serious incidents in the community.	$ 3,334,000 (9%) 39 FTE (10%)
3. Quality decisions for pardons - decisions which contribute to long - term community safety and provide timely service for pardon applicants. See pages 20 and 21.	Trend information for pardons granted/issued and revoked. Information on the average processing times for pardon applications.	$ 3,184,710 (9%) 45 FTE (12%)
4. A modern management agenda designed to promote and sustain effectiveness and efficiency in all aspects of program delivery. See pages 22 and 23.	Demonstrated progress on key initiatives under the Board's modern comptrollership plan: • human resource renewal; • information and technology strategy; • national accommodation plan; and • evaluation.	$ 300,000 (1%) 2 FTE (.5%)

Section IV: Departmental Performance 2002-2003

This section provides information on results for the Board's four strategic outcomes. Results are presented from two perspectives: progress on commitments made in Reports on Plans and Priorities and program effectiveness, that is, the effectiveness of the Board's efforts to contribute to public safety and public service.

Data Sources and Reliability: Information and data for this report were extracted from a variety of sources, including NPB files and reports, a survey of victims of crime, and two major automated systems - the Offender Management System (OMS), and the Pardons Application Decision System (PADS). Data from OMS and PADS, as well as data entry and data collection activities are subject to rigorous review. When data errors are detected, they are corrected and data bases for the systems are updated. Through these monitoring processes, the Board strives to produce information which is as timely and accurate as possible.

Strategic Outcome 1: Quality decisions for conditional release - decisions which contribute to long-term community protection through the safe reintegration of offenders.

Protection of society is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using all relevant, available information, and careful assessment of risk. Conditional release contributes to community safety by providing a gradual and controlled re-entry into the community for offenders.

Key Elements

- Case review and decision-making by Board members.
- Staff support for decision-making.
- Information management.
- Training and development.
- Policy development.
- Research and statistical analysis.
- Corporate services.

Resource Use 2002-03	
Program Delivery	$ 26,379,659
Corporate Services	$ 3,231,897
Total	$ 29,611,556
FTE Used	290

Each year, the Board conducts 22,000 to 25,000 conditional release reviews. Work to prepare for and conduct these reviews is the most significant cost factor for this strategic outcome, accounting for $18 to $20 million in expenditures in 2002-03. The average direct cost for a parole hearing is currently estimated to be about $750. The cost for elder-assisted hearings is estimated to be about $ 1450.00.

Progress Towards Commitments Made in Reports on Plans and Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Legislative Reform (CCRA)	• Work with partners to ensure a relevant legislative framework for conditional release.	• Bill C-40 to reform the CCRA tabled in June 2003. Proposals informed by NPB performance data.
• Effective Corrections (Aboriginal Issues)	• Develop parole decision models to address the needs of Aboriginal offenders.	• Elder-assisted hearings introduced in all regions. (over 500 held in 02/03)
	• Enhance risk assessment policies and training for Aboriginal offenders.	• Policies revised. Training and implementation planned for 2003.
(Community Corrections Issues)	• Enhance risk assessment policies and training and decision models for visible minority offenders.	• Policy consultations underway. Decision models being developed.
(Evaluation)	• Assess the impacts and effects of the Effective Corrections initiative.	• Evaluation framework done. Evaluation underway. Report expected in 2004.
• Conditional Release System (CRS)	• Improve information for conditional release decision-making through development of CRS.	• Development of CRS on schedule, and on budget. Implementation planned in 2004 to coincide with CSC's implementation of OMS.

Program Effectiveness (HL)*

The Board is, and should be, judged on the outcomes of its decisions to release offenders on parole. The Board uses a range of measures to assess the performance of parolees in the community:

- outcomes of conditional release;
- convictions for violent offences; and
- post-warrant expiry recidivism.

Comparisons are made with the performance of offenders on statutory release (SR), although these offenders are released by law, and not at the discretion of the Board.

Outcomes of Conditional Release (HL)*

Long-term performance information indicates that:

- 80% of releases on parole (day and full) are completed successfully.
- Less than 10% of releases on parole end in a new offence, and about 1% ends in a new violent offence. In fact, the number of violent offences by offenders on day and full parole has declined by over 25% in the past five years.
- About 60% of releases on SR are completed successfully, about 15% end in a new offence and 3% end in a new violent offence.
- More recent information on the outcomes of parole (see Table 1) is consistent with long-term trends - 80% of parole releases are completed without return to an institution, about 90% are completed without a new offence, and about 99% are completed without a new violent offence. Care should be taken, however, in considering information for 2002/03, as numbers and rates of conviction for new offences could increase as cases make their way through the court process.

The Board uses a three-step approach to the assessment of risk :

i.) Assessment of the risk factors and needs areas at the time of incarceration – details of the offence, criminal history, substance abuse and mental health. Board members also consider a statistical probability of an offender to reoffend.

ii.) Assessment of an offender's institutional behaviour and benefit from treatment and programs which may have reduced the risk posed by an offender, and the offender's understanding of the offence and criminal behaviour.

iii.) Assessment of the release plan and concluding risk evaluation – the release plan in relation to community support, availability of programs, supervision controls and whether special conditions are required to manage risk in the community.

TABLE 1 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	2907	81.6	409	11.5	3316	93.1	213	6.0	34	1.0	247	6.9
2001-02	2673	82.8	386	12.0	3059	94.8	142	4.4	29	0.9	171	5.3
2002-03	**2517**	**84.4**	**357**	**12.0**	**2874**	**96.4**	**95**	**3.2**	**13**	**0.4**	**108**	**3.6**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	1335	74.2	264	14.7	1599	88.9	68	9.3	33	1.8	201	11.1
2001-02	1324	74.3	278	15.6	1602	89.9	151	8.5	29	1.6	180	10.1
2002-03	**1159**	**72.7**	**287**	**18.0**	**1446**	**90.7**	**132**	**8.3**	**17**	**1.1**	**149**	**9.4**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	2957	58.7	1297	25.7	4254	84.4	618	12.3	166	3.3	784	1.6
2001-02	3022	59.3	1376	27.0	4398	86.3	559	11.0	142	2.8	701	13.7
2002-03	**3100**	**57.9**	**1628**	**30.4**	**4728**	**88.3**	**501**	**9.4**	**129**	**2.4**	**630**	**11.8**

Offenders with Life Sentences for Murder (HL)*

"Lifers" represent a visible and growing component of the federal offender population. They represent about 18% of the federally incarcerated population (2345), and about 17% of day or full parolees (1420). Offenders with life sentences are not entitled to statutory release.

Day parole for offenders with life sentences for murder has yielded positive results. Successful completion rates have been as high, or higher, for this group compared with other groups of offenders, and rates of reoffending have been lower.

TABLE 2 - OUTCOME for FEDERAL DAY PAROLE by OFFENCE of CONVICTION (%)

Outcome	Murder		Schedule I Sex Offence		Schedule I Non-Sex		Schedule II		Non-Schedule		Total	
	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03
Successful Completions	91.7	93.0	94.6	95.4	78.9	80.7	90.3	90.7	68.5	72.8	82.2	84.4
Revoked for breach of conditions	7.5	6.3	5.1	4.6	15.4	16.1	7.2	7.2	17.9	17.5	12.0	12.0
RECIDIVISM (Revocations with offence)												
Non-violent	0.5	0.7	0.3	0.0	4.1	2.4	2.1	2.2	12.6	9.0	4.4	3.2
Violent	0.2	0.0	0.0	0.0	1.7	0.9	0.4	0.0	1.0	0.7	0.9	0.4
Total Recidivism	**0.7**	**0.7**	**0.3**	**0.0**	**5.8**	**3.3**	**2.5**	**2.2**	**13.6**	**9.7**	**5.3**	**3.6**

Offenders convicted for murder and released on full parole remain on parole for life. Long-term follow-up for this group indicates that about 8% re-offend. Between April 1, 1994 and March 31, 2003, 1,503 offenders with Life Minimum sentences had 1,631 full parole supervision periods. As of March 31, 2003, 1,167 (72%) of these supervision periods were still active. The outcome of the remaining cases was as follows:

163 (10%) offenders with life minimum sentences died between April 1/94 and March 31/03.

178 (11%) full parole supervision periods were revoked for a breach of conditions.

81 (5%) were revoked for a non-violent offence.

42 (3%) were revoked as a result of a violent offence.

Convictions for Violent Offences (HL)*

- Annual numbers of convictions for violent offences have dropped for offenders on all types of release over the past seven years.
- With respect to rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, data also clearly indicate a downward trend.
- Comparisons of violent conviction rates and violent crime rates based on Uniform Crime

- 80% of releases on parole (day and full) are completed successfully.
- Less than 10% of releases on parole end in a new offence, and about 1% ends in a new violent offence. In fact, the number of violent offences by offenders on day and full parole has declined by over 25% in the past five years.
- About 60% of releases on SR are completed successfully, about 15% end in a new offence and 3% end in a new violent offence.
- More recent information on the outcomes of parole (see Table 1) is consistent with long-term trends - 80% of parole releases are completed without return to an institution, about 90% are completed without a new offence, and about 99% are completed without a new violent offence. Care should be taken, however, in considering information for 2002/03, as numbers and rates of conviction for new offences could increase as cases make their way through the court process.

The Board uses a three-step approach to the assessment of risk :

i.) Assessment of the risk factors and needs areas at the time of incarceration – details of the offence, criminal history, substance abuse and mental health. Board members also consider a statistical probability of an offender to reoffend.

ii.) Assessment of an offender's institutional behaviour and benefit from treatment and programs which may have reduced the risk posed by an offender, and the offender's understanding of the offence and criminal behaviour.

iii.) Assessment of the release plan and concluding risk evaluation – the release plan in relation to community support, availability of programs, supervision controls and whether special conditions are required to manage risk in the community.

TABLE 1 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	2907	81.6	409	11.5	3316	93.1	213	6.0	34	1.0	247	6.9
2001-02	2673	82.8	386	12.0	3059	94.8	142	4.4	29	0.9	171	5.3
2002-03	**2517**	**84.4**	**357**	**12.0**	**2874**	**96.4**	**95**	**3.2**	**13**	**0.4**	**108**	**3.6**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	1335	74.2	264	14.7	1599	88.9	68	9.3	33	1.8	201	11.1
2001-02	1324	74.3	278	15.6	1602	89.9	151	8.5	29	1.6	180	10.1
2002-03	**1159**	**72.7**	**287**	**18.0**	**1446**	**90.7**	**132**	**8.3**	**17**	**1.1**	**149**	**9.4**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-01	2957	58.7	1297	25.7	4254	84.4	618	12.3	166	3.3	784	1.6
2001-02	3022	59.3	1376	27.0	4398	86.3	559	11.0	142	2.8	701	13.7
2002-03	**3100**	**57.9**	**1628**	**30.4**	**4728**	**88.3**	**501**	**9.4**	**129**	**2.4**	**630**	**11.8**

Offenders with Life Sentences for Murder (HL)*

"Lifers" represent a visible and growing component of the federal offender population. They represent about 18% of the federally incarcerated population (2345), and about 17% of day or full parolees (1420). Offenders with life sentences are not entitled to statutory release.

Day parole for offenders with life sentences for murder has yielded positive results. Successful completion rates have been as high, or higher, for this group compared with other groups of offenders, and rates of reoffending have been lower.

TABLE 2 - OUTCOME for FEDERAL DAY PAROLE by OFFENCE of CONVICTION (%)

Outcome	Murder		Schedule I Sex Offence		Schedule I Non-Sex		Schedule II		Non-Schedule		Total	
	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03	01/02	02/03
Successful Completions	91.7	93.0	94.6	95.4	78.9	80.7	90.3	90.7	68.5	72.8	82.2	84.4
Revoked for breach of conditions	7.5	6.3	5.1	4.6	15.4	16.1	7.2	7.2	17.9	17.5	12.0	12.0
RECIDIVISM (Revocations with offence)												
Non-violent	0.5	0.7	0.3	0.0	4.1	2.4	2.1	2.2	12.6	9.0	4.4	3.2
Violent	0.2	0.0	0.0	0.0	1.7	0.9	0.4	0.0	1.0	0.7	0.9	0.4
Total Recidivism	**0.7**	**0.7**	**0.3**	**0.0**	**5.8**	**3.3**	**2.5**	**2.2**	**13.6**	**9.7**	**5.3**	**3.6**

Offenders convicted for murder and released on full parole remain on parole for life. Long-term follow-up for this group indicates that about 8% re-offend. Between April 1, 1994 and March 31, 2003, 1,503 offenders with Life Minimum sentences had 1,631 full parole supervision periods. As of March 31, 2003, 1,167 (72%) of these supervision periods were still active. The outcome of the remaining cases was as follows:

163 (10%) offenders with life minimum sentences died between April 1/94 and March 31/03.

178 (11%) full parole supervision periods were revoked for a breach of conditions.

81 (5%) were revoked for a non-violent offence.

42 (3%) were revoked as a result of a violent offence.

Convictions for Violent Offences (HL)*

- Annual numbers of convictions for violent offences have dropped for offenders on all types of release over the past seven years.
- With respect to rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, data also clearly indicate a downward trend.
- Comparisons of violent conviction rates and violent crime rates based on Uniform Crime

Reports suggest that full parolees are no more likely than the general public to commit a violent offence.

TABLE 3 - CONVICTIONS FOR VIOLENT OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CONVICTION PER 1000 OFFENDERS UNDER SUPERVISION

YEAR	DAY PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (convictions)	RATES PER 1,000	TOTAL CONVICTIONS
1994/95	77	58	99	20	165	83	341
1995/96	63	53	64	14	185	83	312
1996/97	38	37	54	13	160	67	252
1997/98	36	29	48	12	154	62	238
1998/99	34	22	36	9	137	55	207
1999/00	50	32	39	8	157	56	246
2000/01	32	23	36	8	166	60	234
2001/02	29	22	33	8	142	50	204
2002/03*	**13**	**10**	**19**	**5**	**129**	**44**	**161**

* *Figures for violent convictions may fluctuate during the 12 to 18 months following fiscal year end as offenders proceed through the courts.*

Post Warrant Expiry Reoffending (HL)*

Information on post-warrant expiry reoffending is important because it considers public safety in the long-term. Currently, post-warrant expiry reoffending information is based on readmissions to a federal institution by March 31, 2003, for federal offenders who completed their sentence on full parole, on SR or under incarceration, between 1988/89 and 1993/94.

Long-term follow-up indicates that about 25% of offenders in this group have returned to a federal penitentiary. There are, however, significant differences in reoffending for offenders within this group:

- about 10% of offenders who reach warrant expiry on full parole reoffend and are returned to a federal institution;
- for offenders who reach warrant expiry on SR, about 30% return to a federal institution; and
- for offenders who remain incarcerated to warrant expiry (e.g. detained) the rate of post-warrant expiry reoffending is about 50%.

In Canada, conditional release is founded on the principle that gradual release to the community, based on appropriate programs and treatment, quality risk assessment, and effective community supervision enhances community safety. In this context, gradual and supervised release is considered more effective than "cold turkey" release at the end of sentence (warrant expiry). Information on post-warrant expiry reoffending reinforces this theory, suggesting that the detailed process of case preparation and risk assessment used by NPB and CSC for parole decision-making is effective in identifying those offenders most likely to remain free from violent crime in the community.

Post-warrant expiry reoffending, as reported, deals only with federal reoffending (i.e. a sentence of two years or more). If all new offences (e.g. sentences of less than two years) are considered, the rate of reoffending would increase. NPB does not have access to this information; however, work is underway in federal and provincial corrections and paroling agencies to develop this information.

Strategic Outcome 2: To provide open, accountable and accessible decision processes for conditional release.

The *CCRA* emphasizes openness and accountability through provisions which recognize the information needs of victims of crime, permit interested parties to attend NPB hearings, and allow access by the public to NPB decisions through a registry of decisions. Other key aspects of openness and accountability, as set out in the law, involve: the investigation of serious incidents in the community, and the effective dissemination of the findings of these investigations within the Board and to other interested parties, and the provision of an effective program of public information.

Key Elements

- Information for victims of crime.
- Observers at NPB hearings.
- Access to the Board's registry of decisions.
- Investigations and case audits.
- Public information and citizen engagement.
- Performance monitoring and reporting.
- Corporate services.

Resource Use 2002-03	
Program Delivery	$ 2,931,000
Corporate Services	$ 403,000
Total	$ 3,334,000
FTE Used	39

Progress Toward Commitments Made in Reports on Plans and Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Victims of Crime	• Develop more inclusive process for victims of crime.	• Measures introduced to allow victims to read prepared statements at NPB hearings.
	• Enhance coordination of victim's issues across NPB, CSC and other key partners.	• A very small joint CSC/NPB national office for victims created.
	• Gather feedback from victims on the quality of information and assistance provided by NPB.	• Survey distributed to victims in July/03. Preliminary results provided in this DPR.
• Investigations of tragic incidents.	• Investigate tragic incidents in the community and report on the findings.	• In 2002/03 5 investigations completed. Findings disseminated within the Board and to public as appropriate.

Program Effectiveness (HL)*

The CCRA requires the Board to provide information for victims of crime, allow observers at its hearings and provide access to its decisions through a registry of decisions. Performance in this area has two components:

- the level of NPB activity in response to demands for information/assistance; and
- the satisfaction of those who receive information and assistance from the Board.

Contacts With Victims

In 2002/03, the Board had about 14,300 contacts with victims, the vast majority of whom were victims of violence, such as sexual assault, or the family of murder victims.

Figure 2
NPB Contacts with Victims

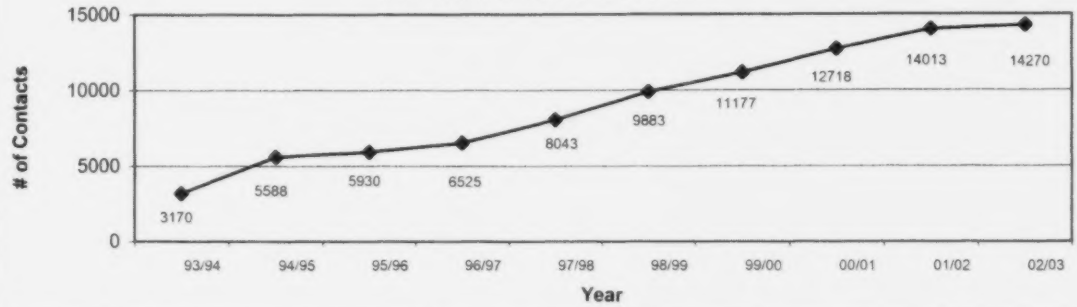

Observers at Hearings

The Board had over 1,100 observers at its hearings in 2002/03.

Figure 3
Observers at NPB Hearings

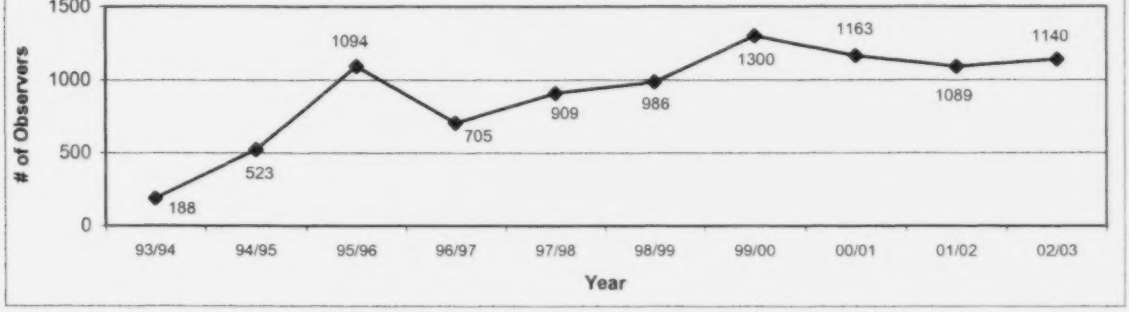

Victims Reading Statements

Since July, 2001, victims have been allowed to read statements at NPB hearings. In the period July 1/01 to March 31/03, 220 victims read a statement. Of this group most, (about 27%) were victims of sexual assault, or the family members of victims of murder (27%) or manslaughter (16%). Of those victims who made presentations, about 75% made them in person. The remainder came in the form of audio or video tapes.

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions, and to decisions for research purposes through NPB's decision registry. For case specific applications, any person who demonstrates an interest may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case. Information that would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender is deleted. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case; however, in keeping with the concepts of openness and accountability, the Board makes available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members. Individuals demonstrate an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry.

Figure 4
Decision Registry Requests and Decisions Sent

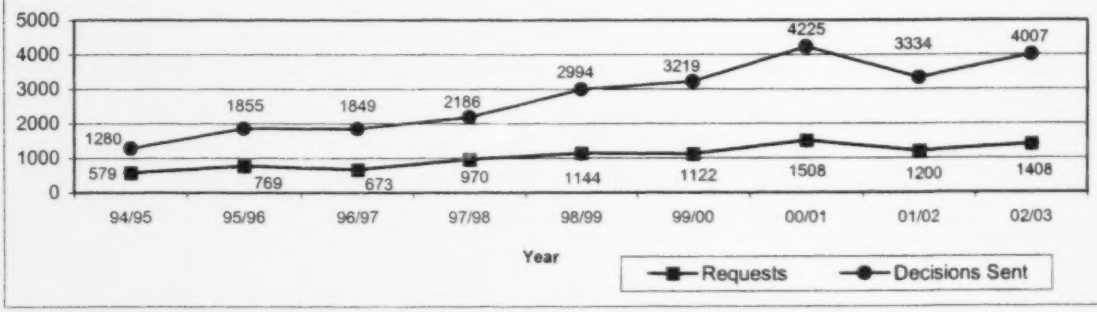

In 2002-03, the Board released over 4000 decisions from the registry in response to about 1400 requests. Victims are the most frequent users (about 50%), followed by media (30%).

Survey of Victims of Crime

In July 2003, the Board distributed about 2600 questionnaires to victims of crime who had previously been in contact with NPB. Respondents were asked to comment on how they learned about the information and assistance provided by NPB, the quality and timelessness of information and assistance provided, and the professionalism of NPB employees. The results of this survey will help to inform policy development, training and operations. Over 500 victims responded, for a response rate of over 20%. Preliminary findings from the survey, based on information from 250 questionnaires are presented in this report. A final report for the survey will be produced in the fall of 2003.

i) Information Access

- Most victims learn that they can contact NPB for information from agencies serving victims (25%), the police (22%), or the courts (15%).
- Most victims contact the Board by phone (64%) or in writing (31%). On average, each victim who contacts the Board, does so seven (7) times.
- 90% of victims indicated that they received the information they were seeking in a timely manner. Respondents who said they were not satisfied cited reasons such as loss of their request, or restrictions on information provided.
- Most victims who contact the Board seek information about:
  - parole eligibility dates or hearing/review dates (80%);
  - decisions from the decision registry (62%);
  - location of a hearing (53%);
  - observing a hearing (46%) or presenting a statement at a hearing (49%); and
  - submitting information about offenders (47%).

ii) NPB Staff

- More than 90% of respondents were satisfied with staff accessibility.
- 93% of respondents considered staff knowledgeable.
- 96% of respondents described staff as considerate.

iii) The Hearing Process

- About 20% of respondents stated that they had observed a hearing.
- 92% of those who had observed a hearing indicated that they had received sufficient information to prepare them for observing a hearing.
- Of those victims who observed a hearing, most (78%) were accompanied to the hearing. Family members most frequently accompanied victims to hearings (80%).
- Just over 60% of respondents who had observed a hearing stated the experience was what they expected. Those who noted that the hearing was not what they expected gave reasons such as the following:

  " I hadn't realised that it would be held in an institution. This made it feel a little intimidating".

  " I thought we should have more input. I felt the offender had more rights than the victims".

  " It was more than I expected - I was impressed by the questions put to the offender - I agreed with the decisions".

- 76% of respondents stated that they were aware that they could present a statement at NPB hearings. For those who were aware that they could make a statement at a hearing and chose not to, reasons such as the following were given:
  - fear of the offender;
  - no wish for further contact, put the incident in the past;
  - the emotional trauma involved; and
  - loss of wages and costs to travel to the hearing.
- For those who did make presentations, 90% felt that NPB had prepared them sufficiently for the experience.
- 80% of those making a presentation at an NPB hearing did so in person.
- 90% of those who made a presentation at a hearing were accompanied by a support person. (85% of supporters were family members).
- 86% of victims who made presentations at hearings indicated that it was of benefit to them, citing reasons such as:

  " It put some closure to the crime by allowing one to speak directly to the person who committed the crime".

  " Although I am not convinced my statement had any impact on the Board's decision, it gave me the opportunity to remind the offender of the pain and suffering he had caused my family".

  " Writing a statement made me feel a little less like a victim. In court, I had to explain what the offender had done to me. At the hearing, I got to explain how I felt because of what was done".

iv) <u>The Decision Registry</u>

- 13% of respondents stated that they had accessed the Board's decision registry for a decision involving the offender who harmed them. (N.B. many victims access the registry once and then receive decisions routinely).
- Victims who accessed the registry, did so on two occasions, on average.
- About 60% of those who accessed the decision registry said the decision met their expectations. Those who said the decision did not meet their expectations provided comments such as the following:

  " Not severe enough, too much emphasis on the offender, conditional release too early".

  " Partially, because we have no idea about the offender's evolution during his period of incarceration. His intentions regarding his victims would be beneficial to know".

  " Yes and no. He was released on early parole, but was not allowed to return to his residence".

  " It was extremely well written and the review panel seemed to correctly assess the offender's serious risk to reoffend. However, somewhat incongruously they decided to grant six 72 hour UTAs".

Strategic Outcome 3 - Quality decisions for pardons-decisions which contribute to long-term community safety and provide timely service for pardon applicants.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence who, after satisfying their sentence and a specific waiting period, have shown themselves to be responsible citizens. A pardon is, therefore, a means to facilitate safe reintegration in the community.

Key elements

- Review of applications and decision-making.
- Preparation of cases for decision-making.
- Information management.
- Policy development.
- Development of clemency recommendations.
- Corporate services.

Resource Use 2002-03	
Program Delivery:	$ 2,433,844
Corporate Services	$ 750,866
Total	$ 3,184,710
FTE Used	46

In Canada, over 2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the pardon program. On average, the Board receives about 20,000 pardon applications per year, which generate about $1 million in revenues, as a result of a $50.00 user fee per application. The Board may access 70% of revenues collected, to an annual maximum of $ 410,000. These revenues are used to deliver and improve the pardon program. The fee, however, in no way reflects the actual cost of administering the program for NPB or the RCMP. The fee is set at $ 50.00 so as not to be an impediment for Canadians who wish to apply for a pardon.

Progress Toward Commitments Made in Reports on Plans And Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Pardons	• Eliminate backlog of applications. • Improve average process times for pardon applications	• Backlog eliminated in 2002/03. • In 2002/03, the average process time for summary conviction cases was reduced from 6 to 3 months. The overall average process time declined from 20 to 17 months.

Program Effectiveness - Pardons Granted/Issued and Revoked

The *Criminal Records Act* (CRA) empowers the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment if it is satisfied the applicant is of good conduct, and is conviction-free for five

years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is 98% or 99%.

In 2002/03, the Board cleared its backlog of pardon applications, and made strides in processing new applications. As a result, the average processing time for pardons declined from 20 months to 17 months. For cases involving summary convictions only, the average process time was reduced to three months. Work continues to improve the pardon process in the midst of scarce resources for program delivery. Improvement measures include:

- process streamlining;
- productivity improvement through better use of technology; and
- consideration of proposals for reform of the Crim*inal Records Act.*

These measures are very important for dealing with heavy workloads and the reality of resource shortfalls. If they do not succeed, the Board faces the possibility of the return of application backlogs and delays in process times.

TABLE 4 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR

Decision	1997/98		1998/99		1999/00		2000/01		2001/02		2002/03	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Granted	4,873	62	3,594	65	3,129	53	7,495	52	10,725	63	**7,204**	**49**
Issued	2,760	35	1,882	34	2,732	46	6,700	47	5,920	35	**7,232**	**49**
Sub-Total	7,633	98	5,476	99	5,861	99	14,195	99	16,645	98	**14,436**	**98**
Denied	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2	**286**	**2**
Total	7,813	100	5,528	100	5,905	100	14,279	100	17,054	100	**14,722**	**100**
Average Process Time	6 months		11 months		13 months		18 months		20 months		**17 months**	

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *CRA* includes two categories of revocation. The first is for offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases and assesses the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence, and the pardon ceases to exist.

TABLE 5 - PARDON REVOCATIONS

	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date	Pardons Revoked / Ceased during the Year	Cumulative Pardons Revoked/Ceased	Cumulative Revocation/Cessation Rate (%)
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	260,311	542	7,995	3.00
2001/02	276,956	463	8,378	3.00
2002/03	**291,392**	**902**	**9,280**	**3.18**

years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is 98% or 99%.

In 2002/03, the Board cleared its backlog of pardon applications, and made strides in processing new applications. As a result, the average processing time for pardons declined from 20 months to 17 months. For cases involving summary convictions only, the average process time was reduced to three months. Work continues to improve the pardon process in the midst of scarce resources for program delivery. Improvement measures include:

- process streamlining;
- productivity improvement through better use of technology; and
- consideration of proposals for reform of the Crim*inal Records Act*.

These measures are very important for dealing with heavy workloads and the reality of resource shortfalls. If they do not succeed, the Board faces the possibility of the return of application backlogs and delays in process times.

TABLE 4 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR

Decision	1997/98		1998/99		1999/00		2000/01		2001/02		2002/03	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Granted	4,873	62	3,594	65	3,129	53	7,495	52	10,725	63	**7,204**	**49**
Issued	2,760	35	1,882	34	2,732	46	6,700	47	5,920	35	**7,232**	**49**
Sub-Total	7,633	98	5,476	99	5,861	99	14,195	99	16,645	98	**14,436**	**98**
Denied	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2	**286**	**2**
Total	7,813	100	5,528	100	5,905	100	14,279	100	17,054	100	**14,722**	**100**
Average Process Time	6 months		11 months		13 months		18 months		20 months		**17 months**	

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *CRA* includes two categories of revocation. The first is for offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases and assesses the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence, and the pardon ceases to exist.

TABLE 5 - PARDON REVOCATIONS

	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date	Pardons Revoked / Ceased during the Year	Cumulative Pardons Revoked/Ceased	Cumulative Revocation/Cessation Rate (%)
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	260,311	542	7,995	3.00
2001/02	276,956	463	8,378	3.00
2002/03	**291,392**	**902**	**9,280**	**3.18**

Strategic Outcome 4 – To implement a modern management agenda which will enhance the NPB capacity for contributing to public safety and public service.

For two years, the Board has been pursuing a modern management agenda which reflects the principles of "Results for Canadians" - citizen focus, values, results, and responsible spending. Modern management at the Board has many dimensions. It begins with the recognition that management improvement has direct links to resource issues; however, management improvement goes well beyond budgetary levels to include:

- human resource strategies;
- information management / information technology;
- accountability systems and processes;
- risk management frameworks; and
- enhanced performance reporting which links financial and program information.

Resource Use 2002-03	
Program Delivery:	**$ 300,000**
FTE Used	**2**

Progress Toward Commitments Made in Reports on Plans And Priorities		
Program Area	**Commitments Made**	**Recent Progress**
• Modern Management Agenda	• Support the government's modern comptrollership initiative	• Project management office created. • Capacity check exercise completed which assesses NPB needs and priorities for improvement. • Action plans developed to advance key elements of modern comptrollership for NPB.

The catalyst for establishment of a modern management agenda at NPB is the Board's modern comptrollership initiative. Within the framework of modern comptrollership, the Board continued work on several key projects.

Human Resource Management: The Board faces difficult human resource challenges. Its small size constrains succession planning, which is critical, given the ageing of the NPB workforce, and the need to be reflective of Canada's growing diversity. Stress in the workplace (as documented in the capacity check for modern comptrollership) is a growing concern, as NPB attempts to deal with heavy workloads and emerging priorities. The Board faces a competitive disadvantage in recruitment and retention, as larger organizations provide more diverse career paths, more opportunity for advancement, and higher levels of pay. Against this backdrop, NPB continued to implement its human resource strategy in which focussed on:

- a review of classification levels to ensure that they are comparable to other organizations. This is essential to restore the Board's capacity to recruit and retain quality employees.

- coordinated response to various employee surveys; and
- a preliminary review of staff orientation and training to identify approaches which yield maximum benefits for employees and the Board.

Information Technology (IT) Strategy: In recent years, there has been growing recognition that the Board needs a more integrated and strategic approach to IT. As a result, the NPB has developed a business case for IT which strengthens the focus on NPB priorities, especially interoperability and long-term affordability. The IT strategy is to sustain progress for the Board's commitment to public safety and public service.

National Accommodation Plan: Working with Public Works and Government Services Canada, the Board has developed a national plan to rectify accommodation problems across the country. The plan is designed to ensure both prudent use of resources and the well-being of NPB employees. Through the plan, the Board will work to address special purpose needs such as hearing rooms, and strike the proper balance between ease of public access, safety and security.

Evaluation: In 2001/02, NPB developed a practical plan for evaluation designed to address priorities with the limited resources available. In particular, the Board recognized the need to proceed with the evaluation of the Effective Corrections and Citizen Engagement initiatives, and to conduct a survey of victims of crime to gather feedback on the information and assistance provided by NPB. The evaluations of Effective Corrections and Citizen Engagement are underway and will be completed in 2004. Preliminary results from the victims' survey are presented in this report. More detailed reporting will be completed in 2003/04.

Section V: Financial Performance

A. Financial Performance Overview

For 2002-03, total authorities, that is, total funds available for the National Parole Board amounted to $ 36.6 million. Against this total, the Board expended about $ 36.5 million or 99.7% of the funds available.

The Board applied its resources to two business lines: (conditional release, clemency and pardons) and the corporate management function. Conditional release is, by far, the most resource intensive business line, accounting for eight of every ten dollars expended by the Board.

There is a $50.00 user fee for the processing of pardon applications. In 2002-03, the user fee generated revenues of $0.7 million. NPB has access to $ 35.00 of every fee, to a maximum of $ 410,000 per year.

TABLE 6
Summary of Voted Appropriations
Authorities for 2002-03 - Part II of the Estimates
Financial Requirements by Authority

Vote (millions of dollars)		2002-03 Planned Spending	2002-03 Total Authorities	2002-03 Actual Spending
	National Parole Board			
25	Program expenditures	**26.6**	**31.8**	**31.7**
(S)	Contributions to employee benefit plans	**4.2**	**4.8**	**4.8**
	Total Agency	**30.8**	**36.6**	**36.5**

TABLE 7
Comparison of Total Planned to Actual Spending

The following table indicates in detail the allocation of total planned spending, the authorities (in italics) and actual spending (in boldface) for 2002-2003, by business line and the nature of the spending.

Planned versus Actual Spending by Business Line
($ milllions)

Business Line	FTEs	Operating	Capital	Grants & Contributions	Total Gross Expenditures	Less: Respendable Revenues	Total Net Expenditures
Conditional Release							
planned spending	300	25.1	-	-	25.1	-	25.1
(total authorities)	300	29.2	-	-	29.2	-	29.2
(actual spending)	290	29.6	-	-	29.6	-	29.6
Clemency & Pardons							
planned spending	26	1.5	-	-	1.5	-	1.5
(total authorities)	26	2.4	-	-	2.4	-	2.4
(actual spending)	34	2.4	-	-	2.4	-	2.4
Corporate Management							
planned spending	58	4.2	-	-	4.2	-	4.2
(total authorities)	58	5.0	-	-	5.0	-	5.0
(actual spending)	52	4.5	-	-	4.5	-	4.5
Total							
planned spending	384	30.8	-	-	30.8	-	30.8
(total authorities)	384	36.6	-	-	36.6	-	36.6
(actual spending)	376	36.5	-	-	36.5	-	36.5
Other Revenues and Expenditures							
Non-respendable Revenues							
planned spending							0.8
(total authorities)							0.8
(actual spending)							0.7
Cost of Services provided by other Departments							
planned spending							3.8
(total authorities)							3.8
(actual spending)							3.8
Net Cost of the Program							
planned spending	384						33.8
(total authorities)	384						39.6
(actual spending)	376						39.6

The differences between planned spending and total authorities by business lines can be explained mainly by the additional appropriations received in the fiscal year.

TABLE 8
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)

Business Line/Function	Actual 2000-2001	Actual 2001-2002	Planned 2002-2003	Total Authorities 2002-2003	Actual 2002-2003
Conditional Release	23.4	26.4	25.1	29.2	29.6
Clemency and Pardons	2.5	2.6	1.5	2.4	2.4
Corporate Management	5.1	5.5	4.2	5.0	4.5
Totals	**31.0**	**34.5**	**30.8**	**36.6**	**36.5**

TABLE 9
Non-Respendable Revenues by Business Line
($ millions)

Business Lines	Actual 2000-01	Actual 2001-02	Total Planned 2002-03	Total Authorities 2002-03	Actual 2002-03
Clemency and Pardons	0.6	1.1	0.8	0.8	0.7
Total Revenues to the CRF *	0.6	1.1	0.8	0.8	0.7

* CRF - Consolidated Revenue Fund.

Note: The Board has access to a maximum of $ 410,000 in revenues each year.

Section VI: Other Information

A. Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

B. Contacts

Office	Address
National Office	Director, Communications 410 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB E1C 1H1 Phone: (506) 851-6345 Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

BUDGET DES DÉPENSES

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2003

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2003

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante :
www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/8-2003
ISBN 0-660-62416-8

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2003* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

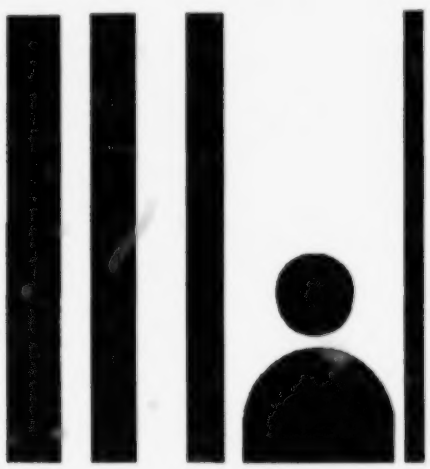

Pour la période

se terminant le 31 mars 2003

Wayne Easter

Wayne Easter, C.P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : MESSAGE DU PRÉSIDENT 3

PARTIE II : CADRE DE RESPONSABILISATION 5

1. Mission 5
2. Mandat 5
3. Structure en place pour l'exécution des programmes 6
4. Partenariat pour l'exécution des programmes 6

PARTIE III : CADRE STRATÉGIQUE 8

1. Contexte 8
2. La Vision 10
3. Résultats stratégiques 11

PARTIE IV : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 2002-2003 13

1. Décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition 13
2. Transparence et responsabilisation 19
3. Décisions judicieuses en matière de réhabilitation 25
4. Programme de modernisation de la gestion 28

PARTIE V : RENDEMENT FINANCIER 30

Aperçu du rendement financier 30

Sommaire des crédits votés 30

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 31

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 32

Recettes non disponibles par secteur d'activité 32

PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS 33

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles 33

B. Personnes-ressources 33

Partie I : Message du président

La sécurité publique est la priorité première de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). C'est en fournissant des informations claires et concises sur la façon dont elle agit dans ce contexte que la Commission assurera sa crédibilité aux yeux de la population canadienne.

Il est en effet de plus en plus largement admis que la transparence et la responsabilisation doivent caractériser la prestation des programmes dans tout l'appareil gouvernemental. Les Canadiens et leurs représentants élus exigent d'avoir accès à une information qui donne une image précise et cohérente de l'efficacité des activités du gouvernement. Il n'est donc pas surprenant que la communication de l'information sur le rendement soit une question qui ait fait l'objet d'un examen attentif et de discussions approfondies au sein du gouvernement. Par exemple, la vérificatrice générale (VG) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), par l'intermédiaire d'un évaluateur indépendant, ont tous deux récemment examiné le Rapport sur le rendement soumis au Parlement par la CNLC.

Dans son étude, qui concernait les Rapports sur le rendement de neuf organismes fédéraux du secteur de la justice, la VG a jugé satisfaisante la validité du rapport de la CNLC, tout en soulignant la nécessité d'apporter certaines améliorations, par exemple : clarifier les relations de travail entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et la CNLC en ce qui a trait à la gestion du système fédéral sur la mise en liberté sous condition; porter une plus grande attention aux résultats dans certains domaines (p. ex., information à l'intention des victimes d'actes criminels); et démontrer de quelle façon l'information sur le rendement contribue à l'amélioration des programmes. Selon l'évaluation indépendante commandée par le SCT, le rapport de la CNLC est jugé satisfaisant, mais on recommande que l'information sur le rendement soit plus directement liée aux réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les précédents Rapports sur les plans et les priorités, et que les sources et la validité des données et des renseignements utilisés par la CNLC pour préparer son rapport soient précisées.

Résultats

L'information fournie dans le présent rapport s'inspire fidèlement de ces recommandations. Elle accorde également une place prépondérante aux effets des programmes, car la Commission continue à être jugée principalement sur les résultats de ses décisions concernant la réhabilitation ou la mise en liberté sous condition de délinquants dans la collectivité.

À cet égard, les données sur les programmes démontrent toujours que la réhabilitation et la libération conditionnelle favorisent réellement la sécurité publique. Environ 97 % de toutes les réhabilitations accordées au cours des 30 dernières années sont maintenues, ce qui indique que la vaste majorité des personnes qui en ont bénéficié n'ont pas commis d'autres actes criminels et se sont réintégrées dans la collectivité. Les renseignements sur la libération conditionnelle font état de résultats semblables. Neuf fois sur dix, les libérés conditionnels ne commettent pas de nouvelle infraction durant leur période de surveillance, et dans 99 cas sur 100, il n'y a pas de nouvelle infraction avec violence.

La Commission continuera de chercher des moyens d'améliorer l'information fournie dans ses

rapports. Elle espère que ses initiatives en ce sens, axée sur la transparence et la cohérence, lui permettront d'être mieux en mesure de démontrer que son action contribue à la sécurité publique et d'instruire le débat public sur la libération conditionnelle et les questions qui s'y rattachent.

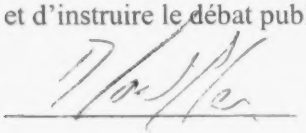

D. Ian Glen, c.r.
Président

Partie II : Cadre de responsabilisation

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- Contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire
- Respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société
- Engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité
- Conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations sur le recours à la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les lois qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des territoires et des provinces qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. De telles commissions provinciales existent actuellement au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir d'octroyer, de délivrer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Ressources pour 2002-2003			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein utilisés**
30 800 000 $	36 593 092 $	36 475 266 $	376

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes grâce à un réseau comportant cinq bureaux régionaux et un bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives aux mises en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions, alors que la Section d'appel, à Ottawa, est chargée de statuer sur les cas portés en appel. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes d'actes criminels, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC, en recueillant des renseignements auprès de sources externes et en transmettant ses propres évaluations, fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour rendre ses décisions. Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité et qui informe la Commission de tout changement dans le niveau de risque qu'il présente pendant cette période. De la même manière, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour rendre des décisions en matière de réhabilitation. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des «résultats» obtenus. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se réintègrent bien dans la collectivité. De tels « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système, ainsi que du délinquant lui-même.

Ressources pour 2002-2003			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein utilisés**
30 800 000 $	36 593 092 $	36 475 266 $	376

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes grâce à un réseau comportant cinq bureaux régionaux et un bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives aux mises en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions, alors que la Section d'appel, à Ottawa, est chargée de statuer sur les cas portés en appel. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes d'actes criminels, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC, en recueillant des renseignements auprès de sources externes et en transmettant ses propres évaluations, fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour rendre ses décisions. Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité et qui informe la Commission de tout changement dans le niveau de risque qu'il présente pendant cette période. De la même manière, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour rendre des décisions en matière de réhabilitation. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des «résultats» obtenus. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se réintègrent bien dans la collectivité. De tels « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système, ainsi que du délinquant lui-même.

Figure 1 – Relation de travail entre le SCC et la CNLC – Mise en liberté sous condition	
Responsabilités du SCC (délinquants)	**Responsabilités de la CNLC (décisions)**
• Prise en charge et garde. • Programmes et traitement. • Placements à l'extérieur, permissions de sortir (dans bien des cas, la CNLC délègue ses pouvoirs d'octroyer une permission de sortir).	
• Information à l'appui des décisions de la CNLC provenant : de sources externes (p. ex.: police, tribunaux); du SCC (p. ex., programmes/traitement, recommandations).	• Examen des cas et décisions concernant : - les permissions de sortir pour certains groupes de détenus (p. ex.: condamnés à perpétuité); - l'opportunité d'octroyer la semi-liberté ou la libération conditionnelle, et à quelles conditions.
• Légalement, la libération d'office a lieu aux deux tiers de la peine.	
• Recommandations à la CNLC à propos de la nécessité d'assortir la libération d'office de conditions spéciales.	• Décision d'assortir la libération d'office de certaines conditions.
• Surveillance des délinquants dans la collectivité suite à une permission de sortir, une libération conditionnelle et une libération d'office.	
• Information pour la CNLC suite à la mise en liberté de délinquants – modification du niveau de risque qu'ils présentent.	• Décisions suite à la mise en liberté (révocation ou maintien, révision des conditions).
• Recommandations à la CNLC concernant le maintien en incarcération après la date de la libération d'office et jusqu'à l'expiration du mandat.	• Décisions sur le maintien en incarcération.

Partie III : Cadre stratégique

1. Contexte

Le contexte dans lequel la Commission s'acquitte de ses fonctions est complexe et exigeant : il lui faut soutenir fermement les priorités du gouvernement, pondérer soigneusement les pressions qui s'exercent au sein du système de justice, examiner attentivement les préoccupations du public et les questions qu'il soulève, tout en s'attachant à innover et à apporter des améliorations à son fonctionnement pour régler d'urgents problèmes de ressources et faire face à de nouveaux défis de gestion.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Plusieurs discours du Trône successifs et de grandes initiatives stratégiques ont établi un vaste programme fédéral pour promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. Or, la sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En harmonie avec les efforts déployés pour assurer la sécurité publique, le gouvernement a adopté l'approche correctionnelle judicieuse, une vaste stratégie visant à accroître l'efficacité des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition. L'une des priorités est de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones et, parallèlement, de s'adapter à la diversité grandissante de la société et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Deux initiatives sont en cours pour favoriser une approche correctionnelle judicieuse. En premier lieu, le développement d'un Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC), que la Commission administre et qui est un volet du Système de gestion des délinquants (SGD), le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions de dollars sur quatre ans pour développer le SMLC. Les travaux en ce domaine touchent également un aspect important de l'Initiative d'intégration de l'information de la justice. La seconde initiative a trait à l'engagement des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. La Commission en est à la troisième année d'une stratégie sur l'engagement des citoyens dont l'objet est de fournir en temps opportun des renseignements pertinents à la population, d'offrir au public des moyens concrets de participer de façon significative au débat sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et d'établir avec la collectivité des partenariats efficaces pouvant contribuer à la réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à assurer une saine gestion des affaires publiques et des services de qualité à ses clients grâce à d'énergiques mesures d'amélioration. À ce titre, on peut mentionner le «Gouvernement en direct » – une vaste initiative lancée pour donner aux Canadiens un accès direct aux informations et aux services gouvernementaux – ainsi

que le projet de modernisation de la fonction de contrôleur qui encourage l'efficacité et favorise une meilleure responsabilisation en matière de dépenses au sein de l'administration fédérale.

Examen de la *Loi* : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé, en mai 2000, son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Intitulé *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le rapport renferme de nombreuses recommandations qui ont une incidence importante sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté la plupart de ces recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux observations du comité. En juin 2003, il a donc déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-40, un texte législatif élaboré en réponse aux préoccupations exprimées par le comité. En collaboration avec le SCC et le ministère du Solliciteur général, la Commission a également apporté des améliorations à ses activités dans des domaines qui n'exigeaient pas de réformes législatives. Par exemple, d'importantes mesures ont été prises pour mettre en place des processus plus inclusifs à l'intention des victimes d'actes criminels. Ainsi, les victimes peuvent désormais lire des déclarations lors des audiences de la CNLC, et un petit bureau national (SCC/CNLC) a été créé pour assurer une meilleure coordination des suites à donner aux questions concernant les victimes. Continuer à agir dans la ligne de la réponse du gouvernement à l'examen de la LSCMLC restera une importante priorité pour la Commission.

En outre, la Commission collabore avec le ministère du Solliciteur général à un examen de la *Loi sur le casier judiciaire* situé dans le contexte de l'objet et de la valeur de la réhabilitation, de la qualité du service fourni aux personnes qui demandent une réhabilitation, des nouvelles avancées technologiques et de l'intégration de l'information de la justice.

Attitudes du public : La sécurité reste une question préoccupante aux yeux de la population, d'autant plus que la menace que représente le terrorisme se manifeste à travers le monde. Il semble également que le crime et la violence, notamment la récidive violente de la part de délinquants mis en liberté dans la collectivité sous diverses conditions, inquiètent les Canadiens plus qu'auparavant. La chose est claire lorsqu'on voit se multiplier les appels en faveur d'un examen exhaustif des lois, des politiques et des activités ayant trait au système correctionnel, et grandir la méfiance à l'égard des autorités chargées des services correctionnels et de la libération conditionnelle.

Autochtones : Il est de plus en plus largement admis que la représentation disproportionnée des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait encore empirer à l'heure où un nombre croissant de jeunes Autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, on constate que ces jeunes sont plus largement impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influer sur les taux de criminalité chez les Autochtones, ce qui risquerait d'accentuer leur surreprésentation au sein du système de justice. Le gouvernement a reconnu la gravité de la situation dans un récent discours du Trône et il a demandé aux ministères et organismes fédéraux de s'attaquer à ce problème.

Facteurs internes

Charges de travail : Les charges de travail que doit assumer la Commission restent lourdes et

complexes, à cause du profil d'infraction de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, de son implication croissante auprès des victimes et du nombre élevé d'examens de mises en liberté sous condition et de demandes de réhabilitation qu'elle doit traiter. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la modernisation de la fonction de contrôleur et un système d'évaluation des programmes plus rigoureux. Collectivement, ces charges de travail imposent d'importantes pressions sur la Commission, exigeant qu'elle revoie attentivement ses priorités et qu'elle attribue ses ressources de manière à favoriser une véritable contribution à la sécurité publique.

Gestion de l'information et technologie : Dans des domaines comme la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, la pertinence des décisions rendues repose essentiellement sur la qualité de l'information disponible, et il est primordial, pour assurer la collecte et le transfert d'une information de bonne qualité, de pouvoir utiliser la technologie de manière productive. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre au point et améliorer des systèmes d'information indispensables, et pour assurer leur entretien et leur soutien permanents. Par ailleurs, les nouvelles initiatives dans le secteur de l'information, notamment celles du gouvernement en direct et de l'intégration de l'information de la justice, se traduisent par de nouvelles exigences. Afin de tirer profit au maximum de la technologie, la Commission a élaboré, en matière de technologie de l'information, une stratégie globale qui met l'accent sur l'interopérabilité et la rentabilité à long terme.

Gestion des ressources humaines : Plus de 35 % des employés de la CNLC ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il sera difficile de remplacer ces employés, compte tenu du contexte dans lequel se situent les ressources humaines de la Commission. À la CNLC, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organisations, et les possibilités d'avancement sont limitées. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission s'est engagée à maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

2. La Vision (HL)*

À la fin des années 90, la Commission a reconnu le caractère complexe et dynamique du contexte de ses activités, les défis que posent les responsabilités qu'elle doit assumer dans le cadre de programmes exigeants en main-d'œuvre et la nécessité de continuer d'améliorer la sécurité générale et le service public. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision *2000 et au-delà*, élaborée par la Commission, un document conçu pour la positionner de façon à faire face aux difficultés courantes et nouvelles. La Vision définit l'orientation stratégique de la Commission en la décrivant dans une situation idéale, et trace la voie d'une amélioration continue fondée sur les éléments suivants :

---

* La note (HL)* indique un hyperlien avec le site Internet de la CNLC.

- Un cadre législatif moderne et pertinent.
- Une évaluation du risque et une prise de décisions de meilleure qualité.
- Des processus plus ouverts à l'égard des victimes d'actes criminels.
- Une réponse plus efficace aux besoins des délinquants et collectivités autochtones.
- Une meilleure compréhension et une meilleure approche à l'égard de la diversité canadienne.
- Une information publique plus efficace afin de faire mieux comprendre au public que la mise en liberté sous condition est une stratégie qui favorise la sécurité publique.
- Des partenariats plus solides avec la collectivité afin de favoriser la réussite de la mise en liberté sous condition.
- Un traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation.
- Une stratégie de ressources, y compris technologiques, qui rend les opérations plus efficaces et favorise leur amélioration continue.

3. Résultats stratégiques

Le tableau qui suit présente les résultats stratégiques de la Commission pour 2002-2003, les éléments servant à évaluer la progression vers la réalisation de ces résultats et les dépenses entraînées par les initiatives prises pour y parvenir.

Résultats stratégiques	Évalués en fonction des éléments suivants	Dépenses en 2002-2003
1. Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition - qui contribuent à long terme à la sécurité des collectivités. voir pages 13 à 19	Données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : • Nombre et taux des condamnations pour infractions avec violence chez les délinquants mis en liberté conditionnelle et en liberté d'office. • Résultats des libérations conditionnelles et d'office. • Taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants ayant antérieurement bénéficié d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office ou chez ceux qui ont été libérés à la fin de leur mandat, en vertu du régime fédéral de mise en liberté.	29 611 556 $ (81 %) 290 ETP (77 %)

- Un cadre législatif moderne et pertinent.
- Une évaluation du risque et une prise de décisions de meilleure qualité.
- Des processus plus ouverts à l'égard des victimes d'actes criminels.
- Une réponse plus efficace aux besoins des délinquants et collectivités autochtones.
- Une meilleure compréhension et une meilleure approche à l'égard de la diversité canadienne.
- Une information publique plus efficace afin de faire mieux comprendre au public que la mise en liberté sous condition est une stratégie qui favorise la sécurité publique.
- Des partenariats plus solides avec la collectivité afin de favoriser la réussite de la mise en liberté sous condition.
- Un traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation.
- Une stratégie de ressources, y compris technologiques, qui rend les opérations plus efficaces et favorise leur amélioration continue.

3. Résultats stratégiques

Le tableau qui suit présente les résultats stratégiques de la Commission pour 2002-2003, les éléments servant à évaluer la progression vers la réalisation de ces résultats et les dépenses entraînées par les initiatives prises pour y parvenir.

Résultats stratégiques	**Évalués en fonction des éléments suivants**	**Dépenses en 2002-2003**
1. Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition - qui contribuent à long terme à la sécurité des collectivités. voir pages 13 à 19	Données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : • Nombre et taux des condamnations pour infractions avec violence chez les délinquants mis en liberté conditionnelle et en liberté d'office. • Résultats des libérations conditionnelles et d'office. • Taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants ayant antérieurement bénéficié d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office ou chez ceux qui ont été libérés à la fin de leur mandat, en vertu du régime fédéral de mise en liberté.	29 611 556 $ (81 %) 290 ETP (77 %)

Résultats stratégiques	Évalués en fonction des éléments suivants	Dépenses en 2002-2003
2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles, et qui satisfont à l'obligation de rendre compte. voir pages 19 à 25	Données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions. Communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans la collectivité.	3 334 000 $ (9 %) 39 ETP (10 %)
3. Des décisions judicieuses concernant la réhabilitation - qui contribuent à long terme à la sécurité de la collectivité et assurent un service rapide aux personnes qui demandent une réhabilitation. voir pages 26 à 28	Données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées. Information sur le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation.	3 184 710 $ (9 %) 45 ETP (12 %)
4. Un programme de modernisation de la gestion qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes. voir pages 28 à 30	Progrès réalisés à l'égard des principales initiatives prises dans le cadre du plan de modernisation de la fonction de contrôleur élaboré par la CNLC : • Renouvellement des ressources humaines • Stratégie relative à l'information et à la technologie • Plan national d'aménagement des locaux. • Évaluation.	300 000 $ (1 %) 2 ETP (0,5 %)

Résultats stratégiques	Évalués en fonction des éléments suivants	Dépenses en 2002-2003
2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles, et qui satisfont à l'obligation de rendre compte. voir pages 19 à 25	Données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions. Communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans la collectivité.	3 334 000 $ (9 %) 39 ETP (10 %)
3. Des décisions judicieuses concernant la réhabilitation - qui contribuent à long terme à la sécurité de la collectivité et assurent un service rapide aux personnes qui demandent une réhabilitation. voir pages 26 à 28	Données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées. Information sur le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation.	3 184 710 $ (9 %) 45 ETP (12 %)
4. Un programme de modernisation de la gestion qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes. voir pages 28 à 30	Progrès réalisés à l'égard des principales initiatives prises dans le cadre du plan de modernisation de la fonction de contrôleur élaboré par la CNLC : • Renouvellement des ressources humaines • Stratégie relative à l'information et à la technologie • Plan national d'aménagement des locaux. • Évaluation.	300 000 $ (1 %) 2 ETP (0,5 %)

Partie IV : Réalisations de l'organisme en 2002-2003

La présente partie est consacrée aux réalisations s'inscrivant dans le cadre des quatre résultats stratégiques recherchés par la Commission, et ce, sous deux angles : celui des engagements pris dans les Rapports sur les plans et les priorités et celui de l'efficacité des programmes, c'est-à-dire de l'efficacité des actions de la CNLC dans le but de contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Sources et fiabilité des données : L'information et les données fournies dans le présent rapport proviennent de diverses sources, y compris des dossiers et des rapports de la CNLC, d'un sondage sur les victimes d'actes criminels et de deux grands systèmes automatisés – le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Les données du SGD et du STDR, ainsi que les méthodes selon lesquelles elles ont été recueillies et enregistrées font l'objet d'un examen rigoureux. Lorsque des erreurs sont décelées, elles sont corrigées, et les bases de données des systèmes sont mises à jour. Grâce à ces mesures de contrôle, la Commission s'applique à produire des informations qui sont aussi pertinentes et exactes que possible.

Résultat stratégique 1 : Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent, à long terme, à la protection des collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la sécurité des collectivités en permettant une réintégration sociale graduelle et contrôlée des délinquants.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel à la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003	
Exécution des programmes	26 379 659 $
Services corporatifs	3 231 897 $
Total	29 611 556 $
ETP	290

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses qui se sont chiffrées entre 18 et 20 millions de dollars en 2002-2003. Le coût moyen d'une audience de libération conditionnelle est évalué présentement à environ 750 $. Quant au coût d'une audience avec l'aide d'un Aîné, il s'élève à environ 1 450 $.

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programmes	**Engagements**	**Réalisations récentes**
• Réforme législative (LSCMLC).	• Collaborer avec les partenaires pour garantir que la mise en liberté sous condition s'inscrit dans un cadre législatif pertinent.	• Projet de loi C-40 sur la réforme de la LSCMLC, déposé en juin 2003. Propositions s'appuyant sur les données relatives au rendement de la CNLC.
• Approche correctionnelle judicieuse (Questions concernant les Autochtones).	• Élaborer des modèles de décisions sur la libération conditionnelle répondant aux besoins des délinquants autochtones.	• Tenue d'audiences avec l'aide d'un Aîné dans toutes les régions du pays. (plus de 500 audiences tenues en 2002-2003).
	• Améliorer les politiques relatives à l'évaluation du risque et la formation concernant les délinquants autochtones.	• Politiques révisées. Formation et mise en œuvre prévues en 2003.
(Questions concernant les services correctionnels communautaires).	• Améliorer les politiques relatives à l'évaluation du risque, la formation et les modèles de décisions concernant les délinquants membres de minorités visibles.	• En cours : consultations concernant les politiques et élaboration de modèles de décisions.
(Évaluation).	• Évaluer les effets et les répercussions de l'approche correctionnelle judicieuse.	• Cadre d'évaluation défini. Évaluation en cours. Publication du rapport prévue en 2004.
• Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC).	• Améliorer la qualité de l'information sur laquelle s'appuient les décisions touchant la mise en liberté sous condition, grâce au SMLC.	• Conception du SMLC : respect du calendrier et du budget. Mise en œuvre prévue en 2004 pour coïncider avec celle du SGD par le SCC .

Efficacité du programme (HL)*

La Commission est jugée, comme il se doit, sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. Elle a recours à différents éléments pour évaluer la conduite des libérés conditionnels :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;
- les condamnations pour infraction avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont établies avec la conduite des délinquants libérés d'office, même si leur mise en liberté n'est pas le fruit d'une décision de la Commission, puisqu'elle leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

Les informations relatives aux résultats à long terme indiquent que :

- Quatre-vingt (80) pour cent des libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des libérations conditionnelles se terminent par une nouvelle infraction, et environ 1 % par une nouvelle infraction avec violence. De fait, le nombre des infractions violentes commises par des délinquants ayant bénéficié d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale a chuté de 25 % au cours des cinq dernières années.
- Environ 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

i.)Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.

ii.) Elle évalue la conduite du délinquant dans l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.

iii.) Elle évalue le plan de mise en liberté du délinquant et la conclusion concernant le risque – notamment ce qui concerne, dans le plan de mise en liberté, le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

- Les informations les plus récentes sur les résultats de la libération conditionnelle (voir tableau 1) confirment les tendances à long terme – parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 80 % ne sont pas réincarcérés, 90 % ne commettent aucune autre infraction et 99 % ne se rendent pas coupables d'une autre infraction avec violence. Il faut toutefois considérer les données de 2002-2003 avec circonspection, étant donné que les chiffres et le taux des condamnations suite à de nouvelles infractions risquent d'augmenter au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**ACHÈVEMENT AVEC SUCCÈS**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Semi-liberté	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 907	81,6	409	11,5	3 316	93,1	213	6,0	34	1,0	247	6,9
2001-2002	2 673	82,8	386	12,0	3 059	94,8	142	4,4	29	0,9	171	5,3
2002-2003	**2 517**	**84,4**	**357**	**12,0**	**2 874**	**96,4**	**95**	**3,2**	**13**	**0,4**	**108**	**3,6**
Libération conditionnelle totale	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	1 335	74,2	264	14,7	1 599	88,9	68	9,3	33	1,8	201	11,1
2001-2002	1 324	74,3	278	15,6	1 602	89,9	151	8,5	29	1,6	180	10,1
2002-2003	**1 159**	**72,7**	**287**	**18,0**	**1 446**	**90,7**	**132**	**8,3**	**17**	**1,1**	**149**	**9,4**
Libération d'office	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 957	58,7	1 297	25,7	4 254	84,4	618	12,3	166	3,3	784	1,6
2001-2002	3 022	59,3	1 376	27,0	4 398	86,3	559	11,0	142	2,8	701	13,7
2002-2003	**3 100**	**57,9**	**1 628**	**30,4**	**4 728**	**88,3**	**501**	**9,4**	**129**	**2,4**	**630**	**11,8**

Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les «condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Ils sont environ 2 345 et représentent à peu près 18 % des détenus des prisons fédérales et quelque 17 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale (1 420 personnes). Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils ont été aussi nombreux - ou plus - à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive a été plus faible.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)												
Résultat	**Meurtre**		**Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I**		**Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I**		**Infraction mentionnée à l'annexe II**		**Infraction non mentionnée dans les annexes**		**Total**	
	2001/ 2002	**2002/ 2003**	**2001/ 2002**	**2002/ 2003**	**2001/ 2002**	**2002/ 2003**	**2001/ 2002**	**2002/ 2003**	**2001/ 2002**	**2002/ 2003**	**2001/ 2002**	**2002/2 003**
Semi-liberté réussie	91,7	93,0	94,6	95,4	78,9	80,7	90,3	90,7	68,5	72,8	82,2	84,4
Révoquée pour manquement aux conditions	7,5	6,3	5,1	4,6	15,4	16,1	7,2	7,2	17,9	17,5	12,0	12,0
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,7	0,3	0,0	4,1	2,4	2,1	2,2	12,6	9,0	4,4	3,2
Violente	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7	0,9	0,4	0,0	1,0	0,7	0,9	0,4
Total de la récidive	**0,7**	**0,7**	**0,3**	**0,0**	**5,8**	**3,3**	**2,5**	**2,2**	**13,6**	**9,7**	**5,3**	**3,6**

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2003, 1 503 délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 631 périodes de libération conditionnelle totale, sous surveillance. Au 31 mars 2003, 1 167 (72 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

163 (10 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002.

178 (11 %) libérations conditionnelles totales sous surveillance ont été révoquées pour manquement aux conditions.

81 (5 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre des condamnations pour infraction avec violence prononcées annuellement a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années.
- Les données indiquent également clairement une tendance à la baisse des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**ACHÈVEMENT AVEC SUCCÈS**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Semi-liberté	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 907	81,6	409	11,5	3 316	93,1	213	6,0	34	1,0	247	6,9
2001-2002	2 673	82,8	386	12,0	3 059	94,8	142	4,4	29	0,9	171	5,3
2002-2003	**2 517**	**84,4**	**357**	**12,0**	**2 874**	**96,4**	**95**	**3,2**	**13**	**0,4**	**108**	**3,6**
Libération conditionnelle totale	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	1 335	74,2	264	14,7	1 599	88,9	68	9,3	33	1,8	201	11,1
2001-2002	1 324	74,3	278	15,6	1 602	89,9	151	8,5	29	1,6	180	10,1
2002-2003	**1 159**	**72,7**	**287**	**18,0**	**1 446**	**90,7**	**132**	**8,3**	**17**	**1,1**	**149**	**9,4**
Libération d'office	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2000-2001	2 957	58,7	1 297	25,7	4 254	84,4	618	12,3	166	3,3	784	1,6
2001-2002	3 022	59,3	1 376	27,0	4 398	86,3	559	11,0	142	2,8	701	13,7
2002-2003	**3 100**	**57,9**	**1 628**	**30,4**	**4 728**	**88,3**	**501**	**9,4**	**129**	**2,4**	**630**	**11,8**

<u>Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre</u> (HL)*

Les «condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Ils sont environ 2 345 et représentent à peu près 18 % des détenus des prisons fédérales et quelque 17 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale (1 420 personnes). Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils ont été aussi nombreux - ou plus - à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive a été plus faible.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2001/ 2002	2002/ 2003	2001/ 2002	2002/ 2003	2001/ 2002	2002/ 2003	2001/ 2002	2002/ 2003	2001/ 2002	2002/ 2003	2001/ 2002	2002/2 003
Semi-liberté réussie	91,7	93,0	94,6	95,4	78,9	80,7	90,3	90,7	68,5	72,8	82,2	84,4
Révoquée pour manquement aux conditions	7,5	6,3	5,1	4,6	15,4	16,1	7,2	7,2	17,9	17,5	12,0	12,0
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,7	0,3	0,0	4,1	2,4	2,1	2,2	12,6	9,0	4,4	3,2
Violente	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7	0,9	0,4	0,0	1,0	0,7	0,9	0,4
Total de la récidive	**0,7**	**0,7**	**0,3**	**0,0**	**5,8**	**3,3**	**2,5**	**2,2**	**13,6**	**9,7**	**5,3**	**3,6**

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2003, 1 503 délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 631 périodes de libération conditionnelle totale, sous surveillance. Au 31 mars 2003, 1 167 (72 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

163 (10 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002.

178 (11 %) libérations conditionnelles totales sous surveillance ont été révoquées pour manquement aux conditions.

81 (5 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

<u>Condamnations pour infractions avec violence</u> (HL)*

- Le nombre des condamnations pour infraction avec violence prononcées annuellement a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années.
- Les données indiquent également clairement une tendance à la baisse des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance.

- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les Enquêtes de déclaration uniforme de la criminalité, donne à penser que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ne sont pas plus susceptibles que les membres du grand public de commettre une infraction avec violence.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LE TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	77	58	99	20	165	83	341
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	38	37	54	13	160	67	252
1997-1998	36	29	48	12	154	62	238
1998-1999	34	22	36	9	137	55	207
1999-2000	50	32	39	8	157	56	246
2000-2001	32	23	36	8	166	60	234
2001-2002	29	22	33	8	142	50	204
2002-2003*	**13**	**10**	**19**	**5**	**129**	**44**	**161**

* *Le nombre des condamnations pour infractions avec violence peut changer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.*

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle concerne la sécurité du public à long terme. À ce jour, cette information se fonde sur le nombre de délinquants réadmis dans un établissement sous responsabilité fédérale, au 31 mars 2003, après avoir purgé une peine de ressort fédéral en établissement, au terme d'une libération conditionnelle totale ou encore après avoir été libérés d'office, entre 1988-1989 et 1993-1994.

Le suivi à long terme indique qu'environ 25 % des délinquants appartenant à ce groupe ont été réadmis dans un pénitencier fédéral. Il existe cependant des différences importantes entre ces délinquants pour ce qui est du taux de récidive :

- environ 10 % des délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale ont récidivé après l'expiration de leur mandat et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur mandat a expiré ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants emprisonnés jusqu'à la fin de leur peine (c.-à-d. maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements, et qui fait l'objet d'une bonne évaluation du risque ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société en toute sécurité. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur

la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle indique que le processus minutieux suivi par la CNLC et le SCC lors de la préparation des cas et de l'évaluation du risque, dans le but de prendre une décision au sujet de la libération conditionnelle, permet assez bien de repérer les délinquants qui sont plus susceptibles de ne pas commettre de nouveaux crimes avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles, et qui satisfont à l'obligation de rendre compte.

La *LSCMLC* met l'accent sur la transparence et la responsabilisation par des dispositions qui reconnaissent aux victimes d'actes criminels le droit d'être renseignées, qui autorisent la présence de parties intéressées aux audiences de la CNLC et qui donnent au public la possibilité de s'informer sur les décisions rendues par la Commission en consultant le registre où elles sont consignées. D'autres éléments clés sont liés à la transparence et à la responsabilisation, par exemple : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves impliquant des délinquants dans la collectivité, la communication opportune des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées, et la mise en œuvre d'un programme d'information publique efficace.

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences de la CNLC.
- Accès au registre des décisions de la Commission.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003

Exécution des programmes	2 931 000 $
Services corporatifs	403 000 $
Total	3 334 000 $
ETP	39

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programmes	**Engagements**	**Réalisations récentes**
• Victimes d'actes criminels.	• Mettre en place un processus plus inclusif pour les victimes.	• Prise de mesures pour permettre aux victimes de lire des déclarations lors des audiences de la CNLC.
	• Améliorer la coordination des activités concernant les victimes au sein de la CNLC, du SCC et d'autres organismes-partenaires clés.	• Création d'un petit bureau national regroupant des représentants du SCC et de la CNLC à l'intention des victimes.
	• Recueillir les commentaires de victimes sur la qualité de l'information et de l'assistance fournies par la CNLC.	• Distribution d'un questionnaire aux victimes en juillet 2003. Résultats préliminaires fournis dans ce Rapport sur le rendement.
• Enquêtes sur les incidents tragiques.	• Faire enquête sur les incidents tragiques impliquant des délinquants dans la collectivité et faire rapport des résultats.	• Cinq enquêtes menées en 2002-2003. Résultats communiqués au sein de la CNLC et au public, le cas échéant.

Efficacité du programme (HL)*

La *LSCMLC* stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser la consultation des décisions consignées dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la CNLC pour répondre aux demandes de renseignements et d'assistance;
- la satisfaction des personnes auxquelles la Commission fournit des informations et accorde de l'aide.

Contacts avec des victimes

En 2002-2003, la Commission a eu quelque 14 300 contacts avec des victimes qui, pour la plupart, avaient été l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle, ainsi qu'avec des membres de la famille de victimes de meurtres.

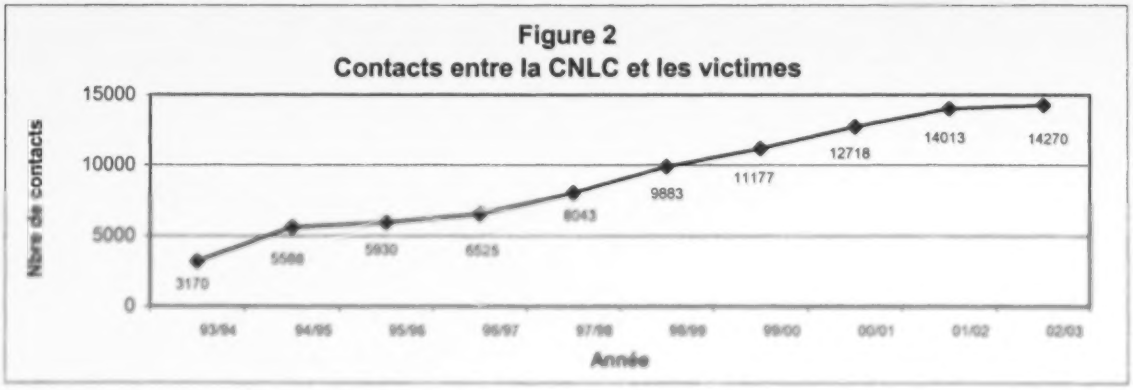

Observateurs aux audiences

En 2002-2003, la Commission a accueilli plus de 1 100 observateurs à ses audiences.

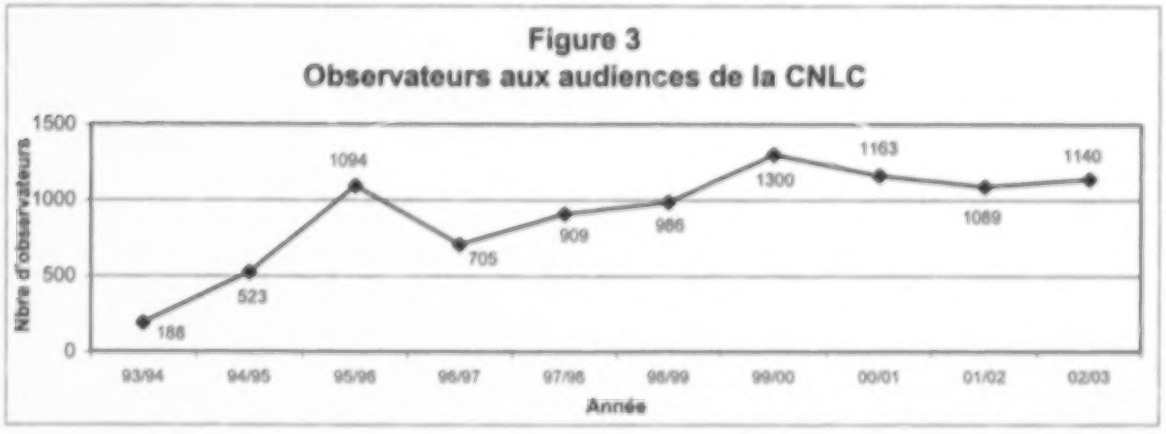

Lecture de déclarations par les victimes

Depuis juillet 2001, la CNLC autorise les victimes à lire des déclarations lors de ses audiences. Au cours de la période allant du 1er juillet 2001 au 31 mars 2003, 220 victimes se sont prévalues de cette opportunité. La plupart d'entre elles (environ 27 %) étaient des victimes d'agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (27 %) ou d'homicide involontaire (16 %). Environ 75 % de ces déclarations ont été faites par des victimes qui ont assisté aux audiences en personne, les autres ayant choisi de s'exprimer au moyen d'une bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

La *LSCMLC* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission qui peut être consulté soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier

peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès aux renseignements concernant ce cas contenus dans le registre. Les informations dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont supprimées. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier les personnes concernées.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce que l'on peut entendre par « démontrer que l'on a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ». Cependant, soucieuse d'être transparente et de rendre compte comme il se doit, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions, et elle a déterminé que communiquer par écrit avec la Commission pour demander de consulter le registre des décisions serait le critère démontrant un intérêt à l'égard d'un cas.

Figure 4
Demandes de consultation du registre et décisions communiquées

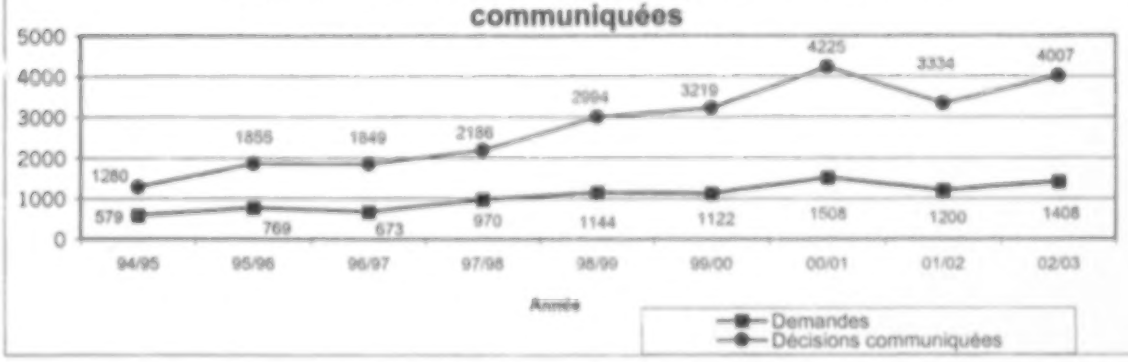

En 2002-2003, la Commission a communiqué plus de 4 000 décisions consignées dans le registre, en réponse à environ 1 400 demandes. Ces demandes proviennent le plus souvent de victimes (environ 50 %) ou des médias (30 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels

En juillet 2003, la Commission a distribué quelque 2 600 questionnaires à des victimes d'actes criminels qui avaient été auparavant en contact avec la CNLC. On leur demandait d'indiquer comment elles avaient entendu parler de la possibilité d'obtenir des renseignements et de l'aide auprès de la CNLC, et de coter la qualité de cette information et de l'assistance qu'elles avaient reçue, ainsi que la rapidité et le professionnalisme du service fourni par les employés de la Commission. Les résultats de ce sondage permettront d'actualiser la politique, les activités de formation et le fonctionnement opérationnel. Plus de 500 victimes ayant répondu, on a donc enregistré un taux de réponse de plus de 20 %. Les résultats préliminaires de ce sondage, qui se fondent sur l'information recueillie sur 250 questionnaires, sont présentés dans ce rapport. Un rapport final sera publié à l'automne 2003.

i) Accès à l'information

- C'est auprès d'organismes établis pour aider les victimes (25 %), de la police (22 %) ou des tribunaux (15 %) que la plupart des victimes apprennent qu'elles peuvent communiquer avec la CNLC pour obtenir des informations.
- En majorité, les victimes communiquent avec la Commission par téléphone (64 %) ou par courrier (31 %). En moyenne, chaque victime qui communique avec la Commission a sept (7) contacts avec elle.
- Quatre-vingt-dix (90) pour cent des victimes ont indiqué qu'elles avaient obtenu l'information qu'elles recherchaient en temps utile. Les répondants qui ont indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits à cet égard ont donné des raisons comme la perte de leur demande ou les restrictions qui s'appliquaient aux renseignements qui leur avaient été fournis.
- La plupart des victimes qui communiquent avec la Commission recherchent des informations sur :
    - La date à laquelle un délinquant est admissible à la libération conditionnelle ou la date à laquelle se tiendra une audience/examen d'un cas (80 %).
    - Les décisions consignées dans le registre (62 %).
    - L'endroit où se tiendra une audience (53 %).
    - La marche à suivre pour observer une audience (46 %) ou présenter une déclaration au cours d'une audience (49 %).
    - La procédure pour transmettre des informations sur des délinquants (47 %).

ii) Personnel de la CNLC

- Plus de 90 % des répondants ont jugé satisfaisante la disponibilité du personnel.
- Quatre-vingt-treize (93) pour cent des répondants ont déclaré que le personnel de la CNLC était bien informé.
- Quatre-vingt-seize (96) pour cent des répondants ont jugé que le personnel était prévenant.

iii) Déroulement des audiences

- Environ 20 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient observé une audience.
- Parmi eux, 92 % ont indiqué avoir reçu au préalable suffisamment d'informations pour se préparer.
- Toujours parmi eux, la plupart (78 %) ne sont pas venus seuls assister à l'audience. Le plus souvent, ils étaient accompagnés de membres de leur famille (80 %).
- Toujours parmi les victimes ayant observé une audience, un peu plus de 60 % d'entre elles ont déclaré que les choses s'étaient déroulées comme elles s'y attendaient. Les répondants qui ont indiqué le contraire ont fait, par exemple, les observations suivantes :

« Je ne m'étais pas rendu compte que l'audience allait avoir lieu dans un établissement pénitentiaire. À cause de cela, c'était un peu intimidant. »

« J'ai pensé que nous devrions avoir la possibilité de nous faire entendre davantage. J'ai eu l'impression que les droits du délinquant avaient plus de poids que ceux des victimes. »

« C'était mieux que ce à quoi je m'attendais – J'ai été favorablement impressionné par les questions qui ont été posées au délinquant – Je suis d'accord avec les décisions qui ont été prises. »

- Soixante-seize (76) pour cent des répondants ont déclaré avoir été informés qu'ils pouvaient présenter une déclaration lors des audiences tenues par la CNLC. Parmi eux, ceux qui avaient décidé de ne pas en présenter une ont donné, par exemple, les explications suivantes :
  - Peur du délinquant.
  - Désir de ne pas avoir d'autres contacts, de tourner la page.
  - Désir d'éviter le choc émotionnel qu'implique une telle expérience.
  - Perte de salaire et coût du déplacement pour assister à l'audience.

- Parmi le groupe des victimes qui avaient présenté une déclaration lors d'une audience, 90 % avaient le sentiment que la CNLC les avait préparées suffisamment à cette expérience.
- Parmi ce groupe, 80 % ont présenté leur déclaration en personne.
- Toujours parmi ce groupe de victimes, 90 % étaient accompagnées d'une personne venue pour les soutenir (85 % étaient des membres de leur famille).
- L'expérience a été jugée profitable par 86 % de ces victimes, et elles ont donné, par exemple, les explications suivantes :

  « Cela m'a permis, dans une certaine mesure, de mettre ce crime derrière moi, parce que j'ai pu parler directement à la personne qui l'a commis. »

  « Même si je ne suis pas convaincu que ma déclaration a eu un impact sur la décision prise par la Commission, cela m'a donné la possibilité de rappeler au délinquant la peine et la souffrance qu'il a causées à ma famille. »

  « En rédigeant une déclaration, je me suis senti un peu moins comme une victime. Au tribunal, il a fallu que j'explique ce que le délinquant m'avait fait. Lors de l'audience, j'ai pu expliquer ce que j'ai ressenti à cause de ce qu'il m'avait fait. »

iv) Registre des décisions

- Treize (13) pour cent des répondants ont déclaré avoir consulté le registre des décisions de la Commission pour y trouver une décision concernant le délinquant qui leur avait causé du tort. (N.B. : De nombreuses victimes consultent le registre une fois, et par la suite, les décisions les concernant leur sont régulièrement communiquées).
- Les victimes qui ont consulté le registre l'ont fait deux fois, en moyenne.
- Environ 60 % des victimes qui ont consulté le registre ont déclaré que la décision qui les intéressait répondait à leurs attentes. Les personnes qui ont déclaré le contraire ont fait, par exemple, les observations suivantes :

  « Pas assez sévère, trop focalisée sur le délinquant, mise en liberté sous condition trop rapide. »

  « La décision n'a pas répondu à nos attentes, en partie parce que nous n'avons aucune idée de l'évolution du délinquant pendant son incarcération. Il serait utile de savoir quelles sont ses intentions vis-à-vis sa victime. »

  « Oui et non. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle anticipée, mais n'a pas été autorisé à retourner là où il résidait auparavant. »

  « Le texte était extrêmement bien rédigé, et le comité d'examen a semblé évaluer correctement la gravité du risque de récidive que présentait le délinquant. Toutefois, il a rendu une décision quelque peu incongrue en lui octroyant six PSSE de soixante-douze heures. »

Résultat stratégique 3 - Des décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à long terme à la sécurité de la collectivité et assurent un service rapide aux personnes qui demandent une réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée, et une fois écoulée une période déterminée, démontrent qu'ils sont des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prises de décision.
- Préparation des cas en vue des prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2002-2003	
Exécution des programmes	2 433 844 $
Services corporatifs	750 866 $
Total	3 184 710 $
ETP	46

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la

clientèle potentielle du programme de réhabilitation de la Commission. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation, ce qui génère des recettes d'environ un million de dollars (les droits à verser pour faire traiter une demande s'élevant à 50 $). La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par année, et elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme de réhabilitation. À noter, toutefois, que les droits qui sont perçus sont loin de couvrir les frais qui doivent être engagés par la CNLC ou la GRC pour administrer ce programme. Les droits ont été fixés à 50 $ pour que le coût ne soit pas un obstacle risquant d'empêcher certains Canadiens de demander leur réhabilitation.

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités		
Programme	**Engagements**	**Réalisations récentes**
• Réhabilitations	• Éliminer l'arriéré des demandes de réhabilitation. • Améliorer le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation.	• Élimination de l'arriéré en 2002-2003. • En 2002-2003, le délai moyen de traitement des demandes formulées par des personnes condamnées par procédure sommaire est tombé de 6 à 3 mois. Pour l'ensemble des demandes, le délai d'attente moyen est passé de 20 à 17 mois.

Efficacité du programme - Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation aux personnes condamnées par voie de mise en accusation, si elle est convaincue de la bonne conduite du demandeur et s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et de réhabiliter également les personnes ayant commis des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance est de 98 ou 99 %.

En 2002-2003, la Commission a éliminé l'arriéré des demandes de réhabilitation et a accéléré le traitement des nouvelles requêtes, si bien qu'en moyenne, il faut désormais non plus 20 mais 17 mois pour traiter une demande. Dans le cas des demandeurs qui ont commis des infractions punissables par voie de procédure sommaire, le délai moyen requis pour traiter leur dossier est tombé à trois mois. Malgré la rareté des ressources réservées à l'exécution de ce programme, la Commission s'efforce d'améliorer encore le processus de réhabilitation. Parmi les mesures prises en ce sens, mentionnons :

- La rationalisation du processus.

- L'amélioration de la productivité grâce à une utilisation plus fonctionnelle de la technologie.
- La prise en considération de propositions visant la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire.*

Ces mesures sont très importantes pour parer aux problèmes que posent la lourdeur des charges le travail et des ressources réduites. Si elles n'aboutissent pas, la Commission risque fort de voir à nouveau s'accumuler un arriéré de demandes et se prolonger le délai requis pour les traiter.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Octroyées	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	**7 204**	**49**
Délivrées	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	**7 232**	**49**
Sous-total	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	**14 436**	**98**
Refusées	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2	**286**	**2**
Total	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	**14 722**	**100**
Délai moyen de traitement	6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		20 mois		**17 mois**	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La *LCJ* prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS

	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	**291 392**	**902**	**9 280**	**3,18**

- L'amélioration de la productivité grâce à une utilisation plus fonctionnelle de la technologie.
- La prise en considération de propositions visant la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire.*

Ces mesures sont très importantes pour parer aux problèmes que posent la lourdeur des charges le travail et des ressources réduites. Si elles n'aboutissent pas, la Commission risque fort de voir à nouveau s'accumuler un arriéré de demandes et se prolonger le délai requis pour les traiter.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Octroyées	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	**7 204**	**49**
Délivrées	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	**7 232**	**49**
Sous-total	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	**14 436**	**98**
Refusées	180	2	52	1	44	1	84	1	409	2	**286**	**2**
Total	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	**14 722**	**100**
Délai moyen de traitement	6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		20 mois		**17 mois**	

Le taux cumulatif de révocation d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La *LCJ* prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS

	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	**291 392**	**902**	**9 280**	**3,18**

Résultat stratégique 4 – Un programme de modernisation de la gestion qui vise à améliorer la capacité de la CNLC à contribuer à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Depuis deux ans, la Commission met en œuvre un programme de modernisation de la gestion qui s'inspire des principes énoncés dans le document «Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. La modernisation de la gestion prend plusieurs formes au sein de la Commission, mais repose, au départ, sur l'idée que l'amélioration en ce domaine est directement liée à la question des ressources; toutefois, ce programme touche bien d'autres aspects de la gestion que le niveau des budgets, par exemple :

Ressources utilisées en 2002-2003	
Exécution des programmes :	300 000 $
ETP	2

- Les stratégies de ressources humaines.
- La gestion de l'information et la technologie de l'information.
- Les systèmes et les processus de reddition de comptes.
- Les cadres de gestion du risque.
- L'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Réalisations entrant dans le cadre des engagements énoncés dans les Rapports sur les plans et les priorités

Programme	Engagements	Réalisations récentes
• Programme de modernisation de la gestion.	• Soutenir l'initiative du gouvernement en faveur de la modernisation de la fonction de contrôleur.	• Création d'un bureau de gestion du projet. • Exécution d'une vérification destinée à évaluer les besoins de la CNLC et les domaines à améliorer en priorité. • Élaboration de plans d'action pour mettre en œuvre les principaux éléments de la modernisation de la fonction de contrôleur au sein de la CNLC.

Le catalyseur du programme de modernisation de la gestion au sein de la CNLC est l'initiative lancée pour soutenir la modernisation de la fonction de contrôleur. Dans ce contexte, la Commission a continué à prendre des mesures entrant dans le cadre de plusieurs grands projets.

Gestion des ressources humaines : La Commission fait face à des problèmes difficiles à régler au chapitre des ressources humaines. Dans un organisme de petite taille comme la CNLC,

planifier la relève – un exercice d'importance critique vu le vieillissement de l'effectif – ou encore s'assurer que cet effectif reflète la diversité croissante de la population canadienne sont des exercices particulièrement malaisés. À cela s'ajoute la nécessité de faire face à de lourdes charges de travail et de s'adapter aux nouvelles priorités; ce sont des facteurs de stress qui ont été mis en évidence lors de la vérification de la capacité à moderniser la fonction de contrôleur et dont l'importance s'accentue. En outre, la Commission est désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés par rapport aux grands organismes qui offrent des cheminements de carrière plus divers, plus de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Dans ce contexte, la CNLC a continué à mettre en application, en 2002-2003, une stratégie des ressources humaines ciblée sur :

- L'examen des niveaux de classification pour s'assurer qu'ils sont comparables à ceux qui sont en vigueur dans d'autres organismes, une mesure essentielle pour redonner à la Commission la capacité de recruter et de retenir des employés de valeur.
- Une réaction cohérente à divers sondages auprès du personnel.
- Un examen préliminaire de l'orientation et de la formation du personnel pour cerner les approches qui donnent les meilleurs résultats tant du point de vue des employés que de la Commission.

Stratégie en matière de technologie de l'information (TI) : Ces dernières années, il est devenu manifeste que dans le domaine de la technologie de l'information, il fallait que la Commission adopte une approche plus intégrée et plus stratégique. Dans cette optique, la CNLC a donc effectué une analyse de rentabilisation plus centrée sur les priorités de la Commission, notamment l'interopérabilité et la rentabilité à long terme. La stratégie en matière de technologie de l'information doit aider la Commission à remplir ses engagements au chapitre de la contribution à la sécurité du public et aux services fournis à ce dernier.

Plan national d'aménagement des locaux : En collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Commission a mis au point un plan pour rectifier certains problèmes d'aménagement des locaux occupés par la CNLC à travers le Canada. Ce plan est conçu pour assurer le bien-être des employés de la Commission, tout en garantissant l'utilisation judicieuse de ses ressources, et pour répondre à certains besoins, notamment en ce qui concerne les salles d'audience, en veillant à la fois à faciliter l'accès du public et à assurer la sûreté et la sécurité des locaux.

Évaluation : En 2001-2002, la CNLC a élaboré un plan d'évaluation conçu pour couvrir les domaines prioritaires, compte tenu de la rareté des ressources disponibles. En particulier, la Commission a reconnu la nécessité d'évaluer des initiatives comme l'approche correctionnelle judicieuse et la stratégie sur l'engagement des citoyens, et de mener un sondage auprès des victimes d'actes criminels pour recueillir leurs commentaires sur les renseignements et l'assistance fournis par la CNLC. L'évaluation de l'approche correctionnelle judicieuse et de la stratégie sur l'engagement des citoyens est en cours et sera terminée en 2004. Quant au sondage auprès des victimes, des résultats préliminaires sont donnés dans le présent document, et un rapport plus détaillé sera publié au cours de l'exercice 2003-2004.

Partie V : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2002-2003, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'est élevé à 36,6 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 36,5 millions de dollars, soit 99,7 % des crédits qui lui avaient été alloués.

La Commission a affecté ses ressources à deux secteurs d'activité : mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitation, d'une part, et gestion générale, d'autre part. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque huit dollars sur dix y sont consacrés.

Des droits de 50 $ doivent accompagner toute demande de réhabilitation. En 2002-2003, ces droits ont généré des recettes de 0,7 million de dollars. La Commission est autorisée à conserver 35 $ sur les droits qui sont perçus, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par an.

TABLEAU 6
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 2002-2003 – Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)		2002-2003 Dépenses prévues	2002-2003 Total des autorisations	2002-2003 Dépenses réelles
	Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	Dépenses de programmes	**26,6**	**31,8**	**31,7**
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**4,2**	**4,8**	**4,8**
	Total pour l'organisme	**30,8**	**36,6**	**36,5**

TABLEAU 7

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Le tableau suivant indique en détail comment se répartissent les dépenses totales prévues, les autorisations (en italiques) et les dépenses réelles (en caractères gras) pour l'exercice 2002-2003, par secteur d'activité, ainsi que la nature des dépenses.

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Mise en liberté sous condition							
Dépenses prévues	300	25,1	-	-	25,1	-	25,1
(autorisation totale)	300	29,2	-	-	29,2	-	29,2
(dépenses réelles)	290	29,6	-	-	29,6	-	29,6
Clémence et réhabilitation							
Dépenses prévues	26	1,5	-	-	1,5	-	1,5
(autorisation totale)	26	2,4	-	-	2,4	-	2,4
(dépenses réelles)	34	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Gestion générale							
Dépenses prévues	58	4,2	-	-	4,2	-	4,2
(autorisation totale)	58	5,0	-	-	5,0	-	5,0
(dépenses réelles)	52	4,5	-	-	4,5	-	4,5
Total							
Dépenses prévues	384	30,8	-	-	30,8	-	30,8
(autorisation totale)	384	36,6	-	-	36,6	-	36,6
(dépenses réelles)	376	36,5	-	-	36,5	-	36,5
Autres recettes et dépenses							
Recettes non disponibles							
Dépenses prévues							0,8
(autorisation totale)							0,8
(dépenses réelles)							0,7
Coût des services fournis par d'autres ministères							
Dépenses prévues							3,8
(autorisation totale)							3,8
(dépenses réelles)							3,8
Coût net du programme							
Dépenses prévues	384						33,8
(autorisation totale)	384						39,6
(dépenses réelles)	376						39,6

Les différences entre les dépenses prévues et le total des autorisations par secteur d'activité sont principalement dues au fait que des crédits supplémentaires ont été attribués au cours de l'exercice.

TABLEAU 8
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Total des autorisations 2002-2003	Dépenses réelles 2002-2003
Mise en liberté sous condition	23,4	26,4	25,1	29,2	29,6
Clémence et réhabilitation	2,5	2,6	1,5	2,4	2,4
Gestion générale	5,1	5,5	4,2	5,0	4,5
Totaux	**31,0**	**34,5**	**30,8**	**36,6**	**36,5**

TABLEAU 9
Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Total des dépenses prévues 2002-2003	Total des autorisations 2002-2003	Dépenses réelles 2002-2003
Clémence et réhabilitation	0,6	1,1	0,8	0,8	0,7
Total des recettes affectées au Trésor	0,6	1,1	0,8	0,8	0,7

Nota : La Commission peut conserver chaque année un maximum de 410 000 $ de recettes.

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional Unité 101 1045, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 10e étage, pièce 1001 - Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 10, 22e rue Est 6e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est : http://www.npb-cnlc.gc.ca/